



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 02 – février 2007

Publié le Mardi 20 mars 2007

52 rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9 - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

CABINET	1
SERVICES DU CABINET.....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2373 accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2006	1
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES.....	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2007-11-0358 portant modification de l'arrêté n°2006-11-0204 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.....	7
SECRETARIAT GENERAL	55
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES.....	55
<i>Mission d'appui aux politiques interministérielles</i>	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4547 portant prorogation du groupement d'intérêt public - développement social urbain - dénommé « groupement d'intérêt public du contrat de ville de Carcassonne/Trèbes/Berriac »	55
<i>Bureau des Politiques Interministérielles</i>	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0249 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0417 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude	56
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	56
<i>BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES</i>	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4708 relatif à la dissolution du SIVOM de Saint-Martin Lalande Saint-Papoul	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0094 autorisant le centre communal d'action sociale de Castelnaudary à contracter un emprunt de 2 203 000 €.....	57
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0234 autorisant le centre intercommunal d'action sociale de Carcassonne de contracter un emprunt de 1 581 000 €.....	57
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0288 relatif à la dissolution de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins d'exploitation de Verdun en Lauragais	57
<i>BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</i>	58
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0181 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer les études techniques préalables relatives à la reconnaissance des sols dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Vallons du Griffoul sur le territoire de la commune de Castelnaudary	58
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES	59
<i>BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES</i>	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0012 portant classement de l'hôtel « Terminus » à Carcassonne	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0013 portant classement de l'hôtel « Le clos St Hilaire » à St Hilaire.....	59
<i>BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE</i>	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4047 portant agrément de garde particulier de M. Guy MARTINEZ	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4048 portant agrément de garde particulier de M. Sylvain NICOLAS	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4130 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Madame GARNIER Séverine	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4131 portant agrément de garde chasse particulier de Monsieur Roger ROUQUET	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4154 portant agrément de garde particulier de Mme CAPRON Fabienne.....	61
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4220 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur David MESAS	62
Décision n° 2006-11-4223 - Commission Départementale d'Équipement Commercial	63
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4261 portant agrément de garde particulier de M. Hamid ESSAKHI	63
Habitations dans le domaine funéraire « QUILLAN » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4280)	63
Habitations dans le domaine funéraire « LEZIGNAN CORBIÈRES» (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4281)	63

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4283 portant agrément de garde particulier de Mlle Malika TOUISNI	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4289 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Patrick BOUSSIEUX	64
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4290 portant agrément de garde chasse particulier de M. Robert HUC	65
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4319 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Jean-Claude CONESA	66
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4320 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Jean-Charles GLEIZES	66
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4321 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Eric CONTE	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4339 portant agrément de garde particulier de M. Olivier PETEL	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4340 portant renouvellement d'agrément de garde pêche particulier de Monsieur André GABINAUD	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4394 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Mlle Céline JOURNET	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4395 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Stéphane GRIFFE	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4442 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Madame Elisabeth RIGAUD	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4443 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Mlle Ingrid TRASTET	71
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4541 portant agrément de garde particulier de Monsieur Dominique AVERSENQ	71
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4578 portant agrément de garde particulier de M. Antoine MORA	72
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4579 portant agrément de garde particulier de M. Jakup HOXHA	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0323 relatif à la nomination de la régisseuse de recettes de la préfecture de l'Aude	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0325 relatif à la nomination de la régisseuse adjointe de recettes de la préfecture de l'Aude	74
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	74
<i>BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES</i>	<i>74</i>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-0423 portant composition des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du cadre national des préfectures, des agents des services technique du ministère de l'intérieur et des ouvriers professionnels	74
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0310 portant nomination des membres du comité technique paritaire des services de la préfecture de l'Aude	76
SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE	76
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0354 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du Centre Social Intercommunal rural sis à SALLELES D'AUDE	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0456 portant agrément de Monsieur Guy CONDOUMY en qualité de garde chasse particulier	78
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0457 portant agrément de Monsieur Pierre NAGERA en qualité de garde chasse particulier	78
SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX	79
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0315 portant agrément de M. TOLLON Jean-Claude en qualité de garde particulier garde pêche	79
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0319 portant agrément de M. BENET Laurent en qualité de garde particulier garde chasse	80
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	80
MOYENS SANITAIRES	80
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4632 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie	80
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0296 portant transfert d'une officine de pharmacie – Belvèze du Razès	81
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0388 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie	81
INTERVENTIONS SANITAIRES	82

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2956 portant sur les épreuves du Diplôme Professionnel d'Aide Soignant du Centre Hospitalier de NARBONNE - Session 2006 -	82
Extrait de l'arrêté n° 2006-11-3369 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2919 portant sur les épreuves du Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Carcassonne – Session septembre 2006.....	83
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4542 relatif à l'agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulance CEZAC » de Luc sur Orbieu.....	84
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4545 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulance Transports Sanitaires Méditerranéens – TSM » de Narbonne.....	84
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4553 portant composition du jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2007 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières.....	84
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4554 portant composition du jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Narbonne	85
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4567 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances DUMAS » de LUC SUR ORBIEU.....	86
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0090 portant modification de fonctionnement de la Société Civile Professionnelle – Cabinet infirmier du Val de Cesse à 11120 BIZE-MINERVOIS.....	86
POLE SOCIAL.....	86
<i>POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES.....</i>	86
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0029 fixant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Carcassonne pour l'exercice 2007 - N° FINESS 110 780 533.....	86
POLE SANTE.....	87
<i>INTERVENTIONS SANITAIRES.....</i>	87
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2007-11-0120 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement 2007 du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (A.I.D. 11) - N° FINESS : 110002672.....	87
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0168 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement 2007 du centre de consultations en alcoologie et addictologie (C.C.A.A.) de Carcassonne - N° FINESS : 110 002 821 - N° FINESS : 110782372.....	88
Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-portant validation du tour de garde départemental des entreprises de transports sanitaires pour l'année 2007.....	89
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4672 portant modification du cahier des charges de la garde départementale des transports sanitaires.....	89
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	90
Extrait de l'arrêté n° 06-1508 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (SCEA PEDASCOLL à Belpech).....	90
Extrait de l'arrêté n° 06-1509 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (SCEA PELOUSE à Fanjeaux, Saint Julien de Briola et Orsans).....	90
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1510 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	91
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1511 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	92
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1512 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	92
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1513 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	93
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1514 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	93
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1515 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	94
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1516 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	94
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1517 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles).....	95

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1518 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	95
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1520 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	96
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1521 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	96
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1522 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	97
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1523 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	97
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1525 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	98
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1526 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	98
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1528 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	99
Extrait de l'arrêté n° 07-1530 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (GAEC ARQUIER à Castelnaudary)	99
Extrait de l'arrêté n° 07-1532 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (EARL IZARD JOSEPH à Saint Martin Lalande).....	100
Extrait de l'arrêté n° 07-1533 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Mme REBOUL Nadège à SALLES-D'AUDE et FLEURY D'AUDE).....	100
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1534 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	101
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1535 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	101
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1536 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)	102
Extrait de l'arrêté n° 07-1551 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (M. BATIGNE à Castelnaudary et Saint Martin Lalande)	102
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0069 modifiant l'arrêté n° 2006-11-2370 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2006-2007	103
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0153 portant agrément de l'association communale de chasse de RIBOUISSE	103
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0155 portant agrément de l'association communale de chasse de CONILHAC DE LA MONTAGNE	103
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0161 portant modification de l'arrêté n° 2002-3972 sur la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ..	104
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0322 portant modification de l'arrêté n° 2004-11-0368 portant nomination des lieutenants de l'ouvèterie.....	104
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0356 fixant le cours moyen de certaines denrées servant de base au calcul des baux à ferme venant à échéance pour la période du 1er Novembre 2005 au 31 Octobre 2006	104
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0357 constatant les indices des fermages par zones pour le département de l'Aude et leur variation pour l'année 2006.....	105
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT	106
Décision n° 2006-11-2952 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de la Directrice Départementale de l'Équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme	106
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0266 modifiant l'arrêté n° 2006-11-4550 pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services	

déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales.....	107
Communes de FOURTOU, ALBIERES et AURIAC - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau aérien HTA DU MOULIN A FOURTOU ET D'ALBIERES au poste LA GRAVE - Dossier n°63 730 du 20.11.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0308)	107
Commune de Homps - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation lotissement LES HAUTS DU LAC - Dossier n°53 482 du 22.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0459).....	108
Commune de AZILLE - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau LE COULOUMBET EST - Dossier n° 60 089 du 26.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0465)	109
Commune de Villemoustaussou - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Réseau basse tension lotissement LES COQUELICOTS - Dossier n°43 262 du 26.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0490).....	109
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX	110
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0403 relatif à la désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne relevant de la direction des services fiscaux de l'Aude.	110
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	111
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1304 portant attribution d'un agrément sanitaire	111
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1663 portant attribution d'un agrément sanitaire	112
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0055 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire..	112
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0332 portant attribution d'un agrément sanitaire	113
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0531 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire	113
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	114
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0103 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - SOS INFORMATIQUE (Assistance informatique et Internet à domicile)	114
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0104 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2007.1.11.02 - MICRO 11 (Assistance informatique et Internet à domicile)	114
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0151 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2007.1.11.03- Aide à Domicile Intercommunale (A.D.A.D.I.C)	115
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0324 portant retrait de l'agrément simple d'un organisme de services aux personnes	115
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0326 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes	116
Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0335 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N 200207 A 011 Q 06.....	116
Extrait de l'arrêté n°2007-11-0336 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N 200207 A 011 Q 007.....	117
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0434 portant retrait de l'agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N 200207 A 011 Q 007	118
Extrait de l'arrêté n°2007-11-0518 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 010107 F 011 Q 010	118
OFFICE NATIONAL DES FORETS.....	119
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0282 relatif à l'application du Régime Forestier – Forêt communale de MONZE.	119
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE	122
Avis de concours sur titres – Corps des sages-femmes – 1 poste - Centre hospitalier de Carcassonne (01/03/2007)	122
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES	123
Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé – Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	123
PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	123
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	123

Extrait de l'arrêté n° 060640 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aude	123
Extrait de l'arrêté n° 060661 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.....	125
Extrait de l'arrêté rectificatif n° 070077 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude.....	126
AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION.....	127
<i>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</i>	127
Extrait de l'arrêté n° 2006-60 Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Carcassonne.....	127
Extrait de l'arrêté n°2006-61 Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Narbonne	127
Extrait de l'arrêté n° 2006-62 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Castelnaudary.....	128
Extrait de l'arrêté n° 2006-63 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Lézignan Corbières.....	128
Extrait de l'arrêté n°2006-65 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006 - N° FINESS : 110780137	129
Extrait de l'arrêté n° 2006-66 relatif à l'hôpital local de Limoux Quillan portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'exercice 2006 - N° FINESS : 110780707	130
Extrait de l'arrêté n°2006-67 Relatif au centre hospitalier de Castelnaudary portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'exercice 2006 - N° FINESS : 110780087	130
Extrait de l'arrêté n° 2006-68 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre hospitalier de Carcassonne pour l'année 2006 - N° FINESS : 110780061	131
Extrait de l'arrêté n° 2006-69 portant révision des recettes d'assurance maladie de l'association Audoise Sociale et Médicale pour l'année 2006- N° FINESS : 110786746	131
Extrait de l'arrêté n° 2006-70 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre de Lordat à BRAM pour l'année 2006.....	132
Extrait de l'arrêté n° 2006-71 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre hospitalier de Lézignan Corbières pour l'année 2006	132
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT	133
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4602 du 9 janvier 2007 - Installations classées pour la protection de l'environnement imposant à la communauté de communes du MINERVOIS au CABARDES des travaux de réaménagement de l'incinérateur de déchets ménagers située sur le territoire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL.....	133
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0359 portant agrément de Monsieur FRAISSE Jean-François pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.....	133
PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE	135
Erratum à l'arrêté décision n° 32/2006 du 12 mai 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « MY ICE »	135
HOPITAL LOCAL DU VIGAN.....	136
Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste vacant de cadre de santé dans la filière infirmière – Hôpital Local du VIGAN (19/03/2007)	136

CABINET

SERVICES DU CABINET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2373 accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2006

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs et aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

MEDAILLE D'ARGENT

Madame ADLER France-Marie
Assistante Familiale
Conseil Général de l'Aude

Monsieur ALBA Jean André
Agent des Services Techniques
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur ALCARAZ Henri
Agent Technique Principal
Mairie de NARBONNE

Madame AVERSENG Bernadette
Agent technique qualifié
Mairie de CASTELNAUDARY

Madame BAILLUS Francette
Aide soignante
Résidence du Garnaguès – 11420 – BELPECH

Madame BANQUET Sylvie
Agent des Services techniques
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur BAPTISTE François
Agent des services techniques
Mairie de NARBONNE

Madame BARDY Chantal
Gardien Principal
Mairie de NARBONNE

Monsieur BARSALOU Bernard
Agent territorial patrimoine 2ème Classe
Mairie de NARBONNE

Monsieur BARTHE Serge
Chef de Garage
Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise

Monsieur BOULLY Christian
Agent Technique Principal
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur BOUSQUET Alain
Agent de salubrité
Mairie de VILLEDUBERT

Monsieur CAQUOT Joël
Agent de maîtrise qualifié
Mairie de CASTELNAUDARY

Madame CHARLES Sylvie
Adjoint administratif
Mairie de CAPENDU

Madame CHAUVET Véronique
Technicien supérieur chef
Mairie de CARCASSONNE

Madame CLAUSEL Claude
Agent des services techniques
Mairie de CASTELNAUDARY

Madame CNOCQUART Marie France
Assistante Familiale
Conseil Général de l'Aude

Monsieur CROS Pierre-Henri
Educateur APS 1ère Classe
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur DESARNAUD Pierre
Agent Technique Chef
Mairie de SAINT HILAIRE

Monsieur DOLS Bernard
Agent Technique principal
Mairie de NARBONNE

Monsieur ENGEL Serge
Secrétaire de Mairie
Mairie de VILLEDUBERT

Madame ESCUDIE Marie Claude
Auxiliaire de Puériculture
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Monsieur FAFEUR Claude
Agent de Maîtrise Principal
Mairie de CASTELNAUDARY

Monsieur FERRASSE Gaston
Agent de Maîtrise Qualifié
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame FORT Ouiza
Aide Soignante
Résidence du Garnaguès – 11420 BELPECH

Monsieur HOMPS Gaston
Agent Technique en chef
Office Public HLM de l'aude
1 Place St Etienne - 11022 CARCASSONNE CEDEX

Madame JOUFFREAU Pascale
Auxiliaire de soins Chef
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Monsieur LALA Marc
Agent Technique Principal
Mairie de SAINT PAPOUL

Monsieur LAMOUR Jean Marie
Agent de Maîtrise - Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise

Madame LANFANT Jacqueline
Agent technique principal
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur LATRILLE Denis
Rédacteur Principal
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Madame LAURE Béatrice
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
Mairie d'ARGELIERS

Madame MANDROU Carole
Agent d'entretien
Mairie de NARBONNE

Madame NICOL Dominique
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
Communauté des communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

Monsieur OURLIAC Jean Paul
Secrétaire de Mairie
Mairie de Saint PAPOUL

Madame PALAHI Jeanine
Secrétaire de Mairie
Mairie d'ARGENS MINERVOIS

Mademoiselle PEREZ Valérie
Adjoint Administratif 1ère Classe
Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude
Rue Aristide Bergès – CARCASSONNE

Monsieur PESENTI Angel
Garde Champêtre Principal
Mairie de COUIZA

Madame POUCHAYRET Nicole
Agent des Services Techniques
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Madame POUIL Jeanne
Assistante Familiale
Conseil Général de l'Aude

Monsieur RAMON Noël
Agent de Maîtrise Qualifié
Mairie de CASTELNAUDARY

Madame REY Marguerite
A.S.E.M. 2ème Classe
Mairie de CASTELNAUDARY

Monsieur ROBERT Guy
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
Ecole Nationale de Musique et de Danse du Tarn
12 Boulevard Mendès France – 81100 CASTRES

Monsieur ROBERT Jean Pierre
Garde Champêtre principal
Mairie de Saint PAPOUL

Monsieur ROBIN Patrice
Technicien supérieur chef
Mairie de NARBONNE

Madame ROGER Jeanne
Agent Social qualifié 1ère classe
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Monsieur ROUCH Gilles
Agent de salubrité qualifié
Mairie de NARBONNE

Monsieur ROUGE Alain
Agent technique principal
Mairie de NARBONNE

Madame ROUVIERE Michèle
Rédacteur en Chef
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur SALY Jean Louis
Agent Technique Qualifié
Mairie de CONILHAC DES CORBIERES

Monsieur SARDA Christian
Agent Technique Principal
Mairie de CASTELNAUDARY

Madame SARROCA Christiane
Agent des services techniques
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Madame SIRVENTON Myriam
Conservateur en chef du patrimoine
Mairie de NARBONNE

Madame TESTON Florence
Auxiliaire de puériculture principale
Mairie de NARBONNE

Madame THOMAS Marie Louise
Agent des services techniques
Mairie de NARBONNE

Madame THOMAS Valérie
Infirmière Territoriale de classe supérieure
CIAS du syndicat mixte du canton d'ALAIGNE

Madame VILAR Christine
Gardien principal de Police
Mairie de NARBONNE

MEDAILLE DE VERMEIL
Monsieur BARTHAS Gilbert
Conseiller Municipal
Mairie de MIRAVAL CABARDES

Madame BENAZETH Martine
Rédacteur en chef
Mairie de CASTELNAUDARY

Madame BONNET Danièle
Attachée Territorial
Communauté de communes du Massif de Mouthoumet

Madame BOURDEL Monique
Agent Territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles
Mairie de PIEUSSE

Monsieur BRIANC Antoine
Agent technique principal
Centre Communal d'action sociale de NARBONNE

Madame BRIEU Rose
A.S.E.M. 1ère Classe
Mairie de SALLES D'AUDE

Madame DAUBERCIES Yvette
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
Mairie de CASTELNAUDARY

Madame DIDOT Claudette
Cadre de Santé
Centre hospitalier Marc Jacquet de MELUN (77)

Madame DOUTRES Annie
Educatrice Chef de Jeunes enfants
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Madame DUBAIL Maryse
Attachée territoriale
Mairie de NARBONNE

Madame FARAIL Marie
Secrétaire de Mairie
Mairie de PREIXAN

Monsieur FUENTES Pierre
Attaché
Mairie de CARCASSONNE

Madame GONDAL Nicole
Agent Technique Chef
Centre communal d'action sociale de LIMOUX

Madame GUIBERT Anne Marie
Adjoint Administratif
Communauté des Communes de CASTELNAUDARY
Et du Bassin Lauraguais

Madame LEMOINE Mauricette
Agent Technique Qualifiée
Centre Communal d'Action Sociale de LIMOUX

Monsieur LOUVEZ Fabrice
Contrôleur de Travaux
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur NOGUERA Bernard
Adjoint administratif principal 2ème Classe
Mairie de NARBONNE

Monsieur OLIVAN David
Agent technique principal
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur PEREA René
Contrôleur de Travaux
Mairie de NARBONNE

Madame PEREZ Marie Josée
Agent des services techniques
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Madame RUIZ Maryse
Agent de maîtrise qualifié
Mairie de NARBONNE

Monsieur SABLAIROLES Jean Claude
Agent de maîtrise qualifié - Mairie de CAPENDU

Madame SEGUY Michèle
Auxiliaire de puériculture chef
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Monsieur SIGNE Alain
Agent de maîtrise qualifié
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur TALVARD Jean Yves
Maître ouvrier principal
Hôpital Charles FOIX – 7 Avenue de la République
94200 IVRY SUR SEINE

Madame TAVARD Geneviève
1er Adjoint au Maire
Mairie de DAVEJEAN

Monsieur TOLOMIO Jésus
Maire de LAVALETTE
Mairie - 11290 – LAVALETTE

MEDAILLE D'OR

Monsieur BETEILLE René
Maire de Saint FRICHOUX
Mairie - 11800 – Saint FRICHOUX

Madame BIDAULT Micheline
A.T.S.EM.
Mairie de CHAVILLE – 1456 Avenue Roger Salengro
92370 - CHAVILLE

Madame BONNET Jacqueline
Agent de Maîtrise principal
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Monsieur CARBO Serge
Contrôleur Principal de travaux
Mairie de CARCASSONNE

Monsieur COUDERC François
Agent technique qualifié
Mairie de NARBONNE

Madame COURRENT Nicole
Adjoint Administratif 1ère Classe
Mairie de SALLES D'AUDE

Madame DENAT Colette
Directeur
Mairie de CARCASSONNE

Madame FERNANDEZ Eliane
Adjoint Administratif 1ère Classe
Mairie de SALLES D'AUDE

Madame JANSANA Chantal
Agent spécialisé 2ème classe Ecoles Maternelles
Mairie de NARBONNE

Monsieur JARLET Jean Claude
Agent de salubrité qualifié
Mairie de SALLES D'AUDE

Madame LOUIS Eliane
Rédacteur
Mairie de SALLES D'AUDE

Madame LOZANO Marie José
Attachée
SMICTOM du CARCASSONNAIS

Madame MARQUIER Marie Thérèse
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
Mairie de MARCORIGNAN

Madame ORTEGA Nicole
Rédacteur en Chef
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Madame VIALADE Roselyne
Agent de Maîtrise
C.I.A.S. du CARCASSONNAIS

Monsieur VIGUIER Daniel
Agent de Maîtrise Principal
Mairie de CARCASSONNE

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 juillet 2006
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2007-11-0358 portant modification de l'arrêté n°2006-11-0204 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'annexe II de l'arrêté N°2006-11-0204 susvisé, portant la liste des arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant le département de l'Aude est remplacée par l'annexe II ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, MM les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement et Mmes et MM. les maires du département indiqués sur l'annexe précitée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} mars 2007
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Annexe II à l'arrêté n° 2007-11-0358
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

11001	AIGUES-VIVES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11001	AIGUES-VIVES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11001	AIGUES-VIVES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11001	AIGUES-VIVES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11001	AIGUES-VIVES	05/89-06/90 01/02-09/02	et Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
11002	AIROUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

11003	AJAC	18/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11003	AJAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11003	AJAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11003	AJAC	15/06/2001	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	27/10/2001
11003	AJAC	Juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11004	ALAIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11004	ALAIGNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11104	ALAIGNE	janv à sept 2002	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/05/2004	23/05/2004
11104	ALAIGNE	juillet/ sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11005	ALAIRAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11005	ALAIRAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11005	ALAIRAC	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11005	ALAIRAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11005	ALAIRAC	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11006	ALBAS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11006	ALBAS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11006	ALBAS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11006	ALBAS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11006	ALBAS	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11007	ALBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11007	ALBIERES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11008	ALET-LES-BAINS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11008	ALET-LES-BAINS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11008	ALET-LES-BAINS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11008	ALET-LES-BAINS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11008	ALET-LES-BAINS	06/89 - 12/97	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	21/01/1999	05/02/1999
11008	ALET-LES-BAINS	02/98 - 09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/12/2002	08/01/2003
	ALET-LES-BAINS	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11009	ALZONNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11009	ALZONNE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	12/05/1997	25/05/1997
11009	ALZONNE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	ALZONNE	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11010	ANTUGNAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11010	ANTUGNAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11010	ANTUGNAC	18/02/1996	Séisme	08/07/1997	19/07/1997
11010	ANTUGNAC	01/97-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/03/1999	03/04/1999
	ANTUGNAC	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005

11011	ARAGON	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11011	ARAGON	07-08/05/96	Inondations et coulées de boue	01/10/1996	17/10/1996
11011	ARAGON	05/89 - 10/97	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	08/07/1997	19/07/1997
11011	ARAGON	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11011	ARAGON	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11011	ARAGON	5 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11012	ARGELIERS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11012	ARGELIERS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11012	ARGELIERS	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11012	ARGELIERS	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11012	ARGELIERS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11012	ARGELIERS	13-14/11/2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11012	ARGELIERS	28/29 janv, 2006	Inondations et coulées de boue	10/11/2006	23/11/2006
11013	ARGENS-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11013	ARGENS-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11013	ARGENS-MINERVOIS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11013	ARGENS-MINERVOIS	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11013	ARGENS-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11013	ARGENS-MINERVOIS	28/30 janv, 2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11014	ARMISSAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11014	ARMISSAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11014	ARMISSAN	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11014	ARMISSAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11014	ARMISSAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11014	ARMISSAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11014	ARMISSAN	29/30 janv, 2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11015	ARQUES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11015	ARQUES	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11015	ARQUES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11015	ARQUES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11015	ARQUES	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11016	ARQUETTES-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11016	ARQUETTES-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11016	ARQUETTES-EN-VAL	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11016	ARQUETTES-EN-VAL	02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	12/03/2002	28/03/2002
11016	ARQUETTES-EN-VAL	14/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11017	ARTIGUES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11017	ARTIGUES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11017	ARTIGUES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11017	ARTIGUES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11018	ARZENS	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11018	ARZENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11018	ARZENS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992

11018	ARZENS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	ARZENS	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11019	AUNAT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11020	AURIAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11020	AURIAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11020	AURIAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11021	AXAT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11021	AXAT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11021	AXAT	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11021	AXAT	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11022	AZILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11022	AZILLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11022	AZILLE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11022	AZILLE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11022	AZILLE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11022	AZILLE	05/07/2001	Inondations et coulées de boue	27/12/2001	18/01/2002
	AZILLE	5 et 6 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11023	BADENS	23/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11023	BADENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11023	BADENS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11023	BADENS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11023	BADENS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11023	BADENS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11023	BADENS	juillet/ sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11024	BAGES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11024	BAGES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11024	BAGES	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11024	BAGES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11024	BAGES	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11024	BAGES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11025	BAGNOLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11025	BAGNOLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11025	BAGNOLES	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11025	BAGNOLES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11025	BAGNOLES	01/95-12/95 et 02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11025	BAGNOLES	juillet/sept2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11025	BAGNOLES	5 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11025	BAGNOLES	13/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11026	BARAIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11026	BARAIGNE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11026	BARAIGNE	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11027	BARBAIRA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11027	BARBAIRA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11027	BARBAIRA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11027	BARBAIRA	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11027	BARBAIRA	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006

11028	BELCAIRE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11029	BELCASTEL-ET-BUC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11029	BELCASTEL-ET-BUC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11029	BELCASTEL-ET-BUC	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11029	BELCASTEL-ET-BUC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11029	BELCASTEL-ET-BUC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11030	BELFLOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11030	BELFLOU	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11031	BELFORT-SUR-REBENTY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11032	BELLEGARDE-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11032	BELLEGARDE-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	BELLEGARDE-DU-RAZES	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11033	BELPECH	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11033	BELPECH	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11033	BELPECH	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11033	BELPECH	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11034	BELVEZE-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11034	BELVEZE-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11034	BELVEZE-DU-RAZES	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11034	BELVEZE-DU-RAZES	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11034	BELVEZE-DU-RAZES	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
	BELVEZE-DU-RAZES	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11035	BELVIANES-ET-CAVIRAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11035	BELVIANES-ET-CAVIRAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11035	BELVIANES-ET-CAVIRAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11036	BELVIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11036	BELVIS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11037	BERRIAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11037	BERRIAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11037	BERRIAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11037	BERRIAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11037	BERRIAC	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11038	BESSEDE-DE-SAULT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

11038	BESSEDE-DE-SAULT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11038	BESSEDE-DE-SAULT	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11038	BESSEDE-DE-SAULT	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11039	BEZOLE (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11039	BEZOLE (LA)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11040	BIZANET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11040	BIZANET	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11040	BIZANET	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11040	BIZANET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11040	BIZANET	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11040	BIZANET	04/99 - 09/00	Mouvements de terrain - Effondrements carrière de gypse	26/06/2003	27/06/2003
11041	BIZE-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11041	BIZE-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11041	BIZE-MINERVOIS	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11041	BIZE-MINERVOIS	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11041	BIZE-MINERVOIS	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11041	BIZE-MINERVOIS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11041	BIZE-MINERVOIS	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11041	BIZE-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11041	BIZE-MINERVOIS	30-31/10/02	Inondations et coulées de boue	17/12/2002	08/01/2003
11041	BIZE-MINERVOIS	13/14 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11042	BLOMAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11042	BLOMAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11042	BLOMAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11042	BLOMAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	BLOMAC	5 et 6 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11043	BOUILHONNAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11043	BOUILHONNAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11043	BOUILHONNAC	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11043	BOUILHONNAC	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11043	BOUILHONNAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11043	BOUILHONNAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11043	BOUILHONNAC	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11044	BOUISSE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11044	BOUISSE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11045	BOURIEGE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11045	BOURIEGE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11046	BOURIGEOLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11046	BOURIGEOLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11047	BOUSQUET (LE)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11047	BOUSQUET (LE)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11047	BOUSQUET (LE)	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11048	BOUTENAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11048	BOUTENAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11048	BOUTENAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11048	BOUTENAC	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11048	BOUTENAC	13/14 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006

11048	BOUTENAC	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11049	BRAM	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11049	BRAM	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11049	BRAM	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11049	BRAM	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11049	BRAM	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11050	BRENAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11050	BRENAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11051	BREZILHAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11051	BREZILHAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	BREZILHAC	Juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11052	BROUSSES-ET-VILLARET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11052	BROUSSES-ET-VILLARET	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11053	BRUGAIROLLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11053	BRUGAIROLLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11054	BRUNELS (LES)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
	BRUNELS (LES)	juillet/sept,2005	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11055	BUGARACH	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11055	BUGARACH	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11055	BUGARACH	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11055	BUGARACH	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11055	BUGARACH	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11056	CABRESPINE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11056	CABRESPINE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11056	CABRESPINE	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11056	CABRESPINE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11057	CAHUZAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11057	CAHUZAC	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11058	CAILHAU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11058	CAILHAU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11059	CAILHAVEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11059	CAILHAVEL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11059	CAILHAVEL	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11059	CAILHAVEL	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11060	CAILLA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11060	CAILLA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11060	CAILLA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11061	CAMBIEURE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11061	CAMBIEURE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11061	CAMBIEURE	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels	25/08/2004	26/08/2004

			consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols		
11062	CAMPAGNA-DE-SAULT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11062	CAMPAGNA-DE-SAULT	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11063	CAMPAGNE-SUR-AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11063	CAMPAGNE-SUR-AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11063	CAMPAGNE-SUR-AUDE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11063	CAMPAGNE-SUR-AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11064	CAMPLONG-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11064	CAMPLONG-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11064	CAMPLONG-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11064	CAMPLONG-D'AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11064	CAMPLONG-D'AUDE	15-nov-05	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11065	CAMPS-SUR-L'AGLY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11065	CAMPS-SUR-L'AGLY	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11065	CAMPS-SUR-L'AGLY	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11065	CAMPS-SUR-L'AGLY	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11065	CAMPS-SUR-L'AGLY	12-14/11/99	Inondations et coulées+D967 de boue	07/02/2000	26/02/2000
11066	CAMURAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11067	CANET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11067	CANET	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11067	CANET	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11067	CANET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11067	CANET	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11067	CANET	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11067	CANET	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11067	CANET	28/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11068	CAPENDU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11068	CAPENDU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11068	CAPENDU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11068	CAPENDU	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11068	CAPENDU	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11069	CARCASSONNE	28/07/1990	Inondations et coulées de boue	04/12/1990	15/12/1990
11069	CARCASSONNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11069	CARCASSONNE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11069	CARCASSONNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11069	CARCASSONNE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11069	CARCASSONNE	27/07/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11069	CARCASSONNE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11069	CARCASSONNE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11069	CARCASSONNE	02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11069	CARCASSONNE	01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	30/04/2003	22/05/2003

			réhydratation des sols		
	CARCASSONNE	3 au 4 déc.2003	Inondations et coulées de boue	05/02/2004	26/02/2004
	CARCASSONNE	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11070	CARLIPA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11070	CARLIPA	01/02-07/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
	CARLIPA	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08//2004	26/08/2004
11071	CASCADEL-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11071	CASCADEL-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11071	CASCADEL-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11071	CASCADEL-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11071	CASCADEL-DES-CORBIERES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11072	CASSAIGNE (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11072	CASSAIGNE (LA)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11072	CASSAIGNE (LA)	07-08/05/96	Inondations et coulées de boue	01/10/1996	17/10/1996
11073	CASSAIGNES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11073	CASSAIGNES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11073	CASSAIGNES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
	CASSAIGNES	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11074	CASSES (LES)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11074	CASSES (LES)	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11075	CASSES (LES)	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11075	CASTANS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11075	CASTANS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11075	CASTANS	09/08/1992	Inondations et coulées de boue	19/03/1993	28/03/1993
11075	CASTANS	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11075	CASTANS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11076	CASTELNAUDARY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11076	CASTELNAUDARY	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
	CASTELNAUDARY	30/05/98	Inondations et coulées de boue	10/08/1998	22/08/1998
11076	CASTELNAUDARY	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11076	CASTELNAUDARY	05/89 - 09/90 et 03/92 à 06/92	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	29/05/2001	06/06/2001
11076	CASTELNAUDARY	01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
11076	CASTELNAUDARY	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11077	CASTELNAU-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11077	CASTELNAU-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11077	CASTELNAU-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997

11077	CASTELNAU-D'AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11077	CASTELNAU-D'AUDE	06-sept-05	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11078	CASTELRENG	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11078	CASTELRENG	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11078	CASTELRENG	15/06/2001	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	27/10/2001
11079	CAUDEBRONDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11079	CAUDEBRONDE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11080	CAUDEVAl	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11080	CAUDEVAl	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11081	CAUNES-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11081	CAUNES-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11081	CAUNES-MINERVOIS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11081	CAUNES-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11081	CAUNES-MINERVOIS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11081	CAUNES-MINERVOIS	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11083	CAUNETTES-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11083	CAUNETTES-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11083	CAUNETTES-EN-VAL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11082	CAUNETTE-SUR-LAUQUET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11082	CAUNETTE-SUR-LAUQUET	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11082	CAUNETTE-SUR-LAUQUET	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11084	CAUX-ET-SAUZENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11084	CAUX-ET-SAUZENS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11084	CAUX-ET-SAUZENS	juin à sept 1998	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/05/2004	23/05/2004
11084	CAUX-ET-SAUZENS	janv à sept 2002	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/05/2004	23/05/2004
	CAUX-ET-SAUZENS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11085	CAVANAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11085	CAVANAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11085	CAVANAC	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11085	CAVANAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11085	CAVANAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11085	CAVANAC	11/05/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11085	CAVANAC	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11086	CAVES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11086	CAVES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992

11086	CAVES	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11086	CAVES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11087	CAZALRENOUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11087	CAZALRENOUX	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11088	CAZILHAC	05/89-12/90	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	31/07/1982	18/08/1992
11088	CAZILHAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11088	CAZILHAC	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11088	CAZILHAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11088	CAZILHAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11088	CAZILHAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11089	CENNE-MONESTIES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11089	CENNE-MONESTIES	09-11/06/92	Inondations et coulées de boue	24/12/1992	16/01/1993
	CENNE-MONESTIES	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11090	CEPIE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11090	CEPIE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11090	CEPIE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11091	CEPIE	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11091	CHALABRE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11091	CHALABRE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11091	CHALABRE	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11092	CITOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11092	CITOU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11092	CITOU	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11092	CITOU	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11093	CLAT (LE)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11093	CLAT (LE)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11093	CLAT (LE)	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11094	CLERMONT-SUR-LAUQUET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11094	CLERMONT-SUR-LAUQUET	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11094	CLERMONT-SUR-LAUQUET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11094	CLERMONT-SUR-LAUQUET	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11095	COMIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11095	COMIGNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11095	COMIGNE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11095	COMIGNE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11095	COMIGNE	03/98 - 06/99	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/12/2002	08/01/2003
11096	COMUS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11096	COMUS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11098	CONILHAC-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11098	CONILHAC-	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992

	CORBIERES				
11098	CONILHAC-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11098	CONILHAC-CORBIERES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11098	CONILHAC-CORBIERES	03/98-06/99	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11097	CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11097	CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE	juillet/sept, 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	15/01/2007	25/01/2007
11099	CONQUES-SUR-ORBIEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11099	CONQUES-SUR-ORBIEL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11099	CONQUES-SUR-ORBIEL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11099	CONQUES-SUR-ORBIEL	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11099	CONQUES-SUR-ORBIEL	5 sept,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11100	CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11100	CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11100	CORBIERES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11101	COUDONS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11101	COUDONS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11102	COUFFOULENS	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11102	COUFFOULENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11102	COUFFOULENS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11102	COUFFOULENS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	12/05/1997	25/05/1997
11102	COUFFOULENS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11102	COUFFOULENS	11/05/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11103	COUIZA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11103	COUIZA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11103	COUIZA	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11103	COUIZA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11104	COUNOZOULS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11104	COUNOZOULS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11104	COUNOZOULS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11105	COURNANEL	24/07/1990	Inondations et coulées de boue	04/12/1990	15/12/1990
11105	COURNANEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11105	COURNANEL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11105	COURNANEL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11106	COURNANEL	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11106	COURSAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11106	COURSAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11106	COURSAN	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11106	COURSAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11106	COURSAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11106	COURSAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11106	COURSAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006

11106	COURSAN	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11107	COURTAULY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11107	COURTAULY	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	COURTAULY	10-11 janv 2004	Inondations et coulées de boue	13/08/2004	17/08/2004
11108	COURTETE (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11108	COURTETE (LA)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11109	COUSTAUSSA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11109	COUSTAUSSA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11109	COUSTAUSSA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11110	COUSTOUGE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11110	COUSTOUGE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11110	COUSTOUGE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11110	COUSTOUGE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11110	COUSTOUGE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11111	CRUSCADES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11111	CRUSCADES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11111	CRUSCADES	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11111	CRUSCADES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11111	CRUSCADES	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11111	CRUSCADES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11111	CRUSCADES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11111	CRUSCADES	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11112	CUBIERES-SUR-CINOBLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11112	CUBIERES-SUR-CINOBLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11112	CUBIERES-SUR-CINOBLE	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11112	CUBIERES-SUR-CINOBLE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11112	CUBIERES-SUR-CINOBLE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11113	CUCUGNAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11113	CUCUGNAN	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11113	CUCUGNAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11113	CUCUGNAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11113	CUCUGNAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11113	CUCUGNAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11114	CUMIES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11114	CUMIES	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11114	CUMIES	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11115	CUXAC-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11115	CUXAC-CABARDES	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11115	CUXAC-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11116	CUXAC-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11116	CUXAC-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11116	CUXAC-D'AUDE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11116	CUXAC-D'AUDE	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11116	CUXAC-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11116	CUXAC-D'AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11116	CUXAC-D'AUDE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11116	CUXAC-D'AUDE	29 janv,2006 au	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006

		1er févr, 2006			
11117	DAVEJEAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11117	DAVEJEAN	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11117	DAVEJEAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11117	DAVEJEAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11117	DAVEJEAN	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11117	DAVEJEAN	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11117	DAVEJEAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11118	DERNACUEILLET E	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11118	DERNACUEILLET E	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11118	DERNACUEILLET E	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11118	DERNACUEILLET E	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11118	DERNACUEILLET E	3 au 4 déc,2003	Inondations et coulées de boue	05/02/2004	26/02/2004
11118	DERNACUEILLET E	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11119	DIGNE-D'AMONT (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11119	DIGNE-D'AMONT (LA)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11119	DIGNE-D'AMONT (LA)	05/89-09/90 et 03/92-06/92	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11119	DIGNE-D'AMONT (LA)	15/06/2001	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	27/10/2001
11119	DIGNE-D'AMONT (LA)	01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
11120	DIGNE-D'AVALE (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11120	DIGNE-D'AVALE (LA)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	DIGNE-D'AVALE (LA)	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11121	DONAZAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11121	DONAZAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11121	DONAZAC	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11122	DOUZENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11122	DOUZENS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11122	DOUZENS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11122	DOUZENS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11122	DOUZENS	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11122	DOUZENS	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	12/03/2006
11123	DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11123	DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11123	DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11123	DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11124	DURBAN-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11124	DURBAN-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11124	DURBAN-CORBIERES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11124	DURBAN-	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997

	CORBIERES				
11124	DURBAN-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11124	DURBAN-CORBIERES	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11125	EMBRES-ET-CASTELMAURE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11125	EMBRES-ET-CASTELMAURE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11125	EMBRES-ET-CASTELMAURE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11125	EMBRES-ET-CASTELMAURE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11125	EMBRES-ET-CASTELMAURE	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11126	ESCALES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11126	ESCALES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11126	ESCALES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11126	ESCALES	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11126	ESCALES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11127	ESCOULOUBRE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11127	ESCOULOUBRE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11127	ESCOULOUBRE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11128	ESCUEILLEN-ET-ST-JUST-DE-BELEGARD	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11128	ESCUEILLEN-ET-ST-JUST-DE-BELEGARD	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11128	ESCUEILLEN-ET-ST-JUST-DE-BELEGARD	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11128	ESCUEILLEN-ET-ST-JUST-DE-BELEGARD	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11129	ESPERAZA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11129	ESPERAZA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11129	ESPERAZA	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11129	ESPERAZA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11129	ESPERAZA	05/89-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999	05/06/1999
	ESPERAZA	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11130	ESPEZEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11131	FA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11131	FA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11131	FA	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11132	FABREZAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11132	FABREZAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11132	FABREZAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11132	FABREZAN	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11132	FABREZAN	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11132	FABREZAN	13-14/11/2005	Inondation et coulée de boue	16/02/2006	28/02/2006
11133	FAJAC-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11133	FAJAC-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11133	FAJAC-EN-VAL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999

11134	FAJAC-LA-RELENQUE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11135	FAJOLLE (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11136	FANJEAUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11136	FANJEAUX	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11136	FANJEAUX	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11137	FELINES-TERMENES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11137	FELINES-TERMENES	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11137	FELINES-TERMENES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11137	FELINES-TERMENES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11137	FELINES-TERMENES	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11137	FELINES-TERMENES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11138	FENDEILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11138	FENDEILLE	02/08/1999	Inondation et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
11138	FENDEILLE	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11139	FENOUILLET-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11139	FENOUILLET-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11139	FENOUILLET-DU-RAZES	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11139	FENOUILLET-DU-RAZES	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
	FENOUILLET-DU-RAZES	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11140	FERRALS-LES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11140	FERRALS-LES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11140	FERRALS-LES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11140	FERRALS-LES-CORBIERES	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11140	FERRALS-LES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11140	FERRALS-LES-CORBIERES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11141	FERRAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11141	FERRAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11141	FERRAN	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11142	FESTES-ET-SAINT-ANDRE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11142	FESTES-ET-SAINT-ANDRE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11143	FEUILLA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11143	FEUILLA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11143	FEUILLA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11143	FEUILLA	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999

11144	FITOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11144	FITOU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11144	FITOU	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11144	FITOU	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11145	FLEURY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11145	FLEURY	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11145	FLEURY	01/07/1992	Inondations et coulées de boue	06/11/1992	18/11/1992
11145	FLEURY	27/10-01/11/93	Inondations et coulées de boue	08/03/1994	24/03/1994
11145	FLEURY	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11145	FLEURY	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11145	FLEURY	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11145	FLEURY	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11145	FLEURY	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11145	FLEURY	3 au 4 déc 2003	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	21/05/2004	09/06/2004
11145	FLEURY	06-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11145	FLEURY	12/14 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11146	FLOURE	23/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11146	FLOURE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11146	FLOURE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11146	FLOURE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11146	FLOURE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11146	FLOURE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11147	FONTANES-DE-SAULT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11148	FONTCOUVERTE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11148	FONTCOUVERTE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11148	FONTCOUVERTE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11148	FONTCOUVERTE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11148	FONTCOUVERTE	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11149	FONTERS-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11149	FONTERS-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11150	FONTERS-DU-RAZES	juillet/ sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11150	FONTIERS-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11150	FONTIERS-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11151	FONTIES-D'AUDE	23/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11151	FONTIES-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11151	FONTIES-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11151	FONTIES-D'AUDE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11151	FONTIES-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11151	FONTIES-D'AUDE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11152	FONTJONCOUSE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11152	FONTJONCOUSE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11152	FONTJONCOUSE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11152	FONTJONCOUSE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11152	FONTJONCOUSE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11152	FONTJONCOUSE	29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11153	FORCE (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11153	FORCE (LA)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992

11153	FORCE (LA)	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
	FORCE (LA)	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11154	FOURNES-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11154	FOURNES-CABARDES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11154	FOURNES-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	FOURNES-CABARDES	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11155	FOURTOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11155	FOURTOU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11155	FOURTOU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	12/05/1997	25/05/1997
11156	FRAISSE-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11156	FRAISSE-CABARDES	08/88-08/97	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/11/1998	11/12/1998
11156	FRAISSE-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11156	FRAISSE-CABARDES	01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
11157	FRAISSE-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11157	FRAISSE-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11157	FRAISSE-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11157	FRAISSE-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11157	FRAISSE-DES-CORBIERES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11158	GAJA-ET-VILLEDIEU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11158	GAJA-ET-VILLEDIEU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	GAJA-ET-VILLEDIEU	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11159	GAJA-LA-SELVE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11159	GAJA-LA-SELVE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11159	GAJA-LA-SELVE	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11159	GAJA-LA-SELVE	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11160	GALINAGUES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11161	GARDIE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11161	GARDIE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11161	GARDIE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11161	GARDIE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11162	GENERVILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11162	GENERVILLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11163	GINCLA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11163	GINCLA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11163	GINCLA	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11163	GINCLA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11164	GINESTAS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et	15/07/1992	24/09/1992

			effets exceptionnels dus aux précipitations		
11164	GINESTAS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11164	GINESTAS	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11164	GINESTAS	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11164	GINESTAS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11164	GINESTAS	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11164	GINESTAS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11164	GINESTAS	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11164	GINESTAS	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11165	GINOLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11165	GINOLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11165	GINOLES	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11166	GOURVIEILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
	GOURVIEILLE	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11167	GRAMAZIE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11167	GRAMAZIE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11167	GRAMAZIE	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11168	GRANES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11168	GRANES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11168	GRANES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11169	GREFFEIL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11169	GREFFEIL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11169	GREFFEIL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11169	GREFFEIL	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11169	GREFFEIL	28/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11169	GREFFEIL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11170	GRUISSAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11170	GRUISSAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11170	GRUISSAN	27/10-01/11/93	Inondations et coulées de boue	08/03/1994	24/03/1994
11170	GRUISSAN	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11170	GRUISSAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11170	GRUISSAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11171	GUEYTES-ET-LABASTIDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11171	GUEYTES-ET-LABASTIDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11171	GUEYTES-ET-LABASTIDE	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11172	HOMPS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11172	HOMPS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11172	HOMPS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11172	HOMPS	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11172	HOMPS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11172	HOMPS	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11173	HOUNOUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11173	HOUNOUX	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11174	ILHES (LES)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11174	ILHES (LES)	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997

11174	IHLES (LES)	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11174	IHLES (LES)	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11175	ISSEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11175	ISSEL	09-11/06/92	Inondations et coulées de boue	24/12/1992	16/01/1993
11175	ISSEL	30/05/98	Inondations et coulées de boue	10/08/1998	22/08/1998
11175	ISSEL	30/07/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11175	ISSEL	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11175	ISSEL	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11175	ISSEL	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11176	JONQUIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11176	JONQUIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11176	JONQUIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11176	JONQUIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11176	JONQUIERES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11177	JOUCOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11178	LABASTIDE-D'ANJOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11178	LABASTIDE-D'ANJOU	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11178	LABASTIDE-D'ANJOU	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11179	LABASTIDE-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11179	LABASTIDE-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11179	LABASTIDE-EN-VAL	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11179	LABASTIDE-EN-VAL	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11180	LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11180	LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11180	LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	LABASTIDE-ESPARBAIRENQUE	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11181	LABECEDE-LAURAGAIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11181	LABECEDE-LAURAGAIS	09-11/06/92	Inondations et coulées de boue	24/12/1992	16/01/1993
11181	LABECEDE-LAURAGAIS	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11181	LABECEDE-LAURAGAIS	01/02-07/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
	LABECEDE-LAURAGAIS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11182	LACOMBE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11182	LACOMBE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11183	LADERN-SUR-LAUQUET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11183	LADERN-SUR-LAUQUET	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992

11183	LADERN-SUR-LAUQUET	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11183	LADERN-SUR-LAUQUET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11183	LADERN-SUR-LAUQUET	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11183	LADERN-SUR-LAUQUET	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11184	LAFAGE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11184	LAFAGE	02/08/1999	Inondation et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
11185	LAGRASSE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11185	LAGRASSE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11185	LAGRASSE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11185	LAGRASSE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11186	LAIRIERE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11186	LAIRIERE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11186	LAIRIERE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11186	LAIRIERE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11187	LANET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11187	LANET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11187	LANET	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11187	LANET	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11188	LAPALME	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11188	LAPALME	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11188	LAPALME	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11188	LAPALME	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11188	LAPALME	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11188	LAPALME	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11188	LAPALME	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11189	LAPRADE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11189	LAPRADE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11189	LAPRADE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11190	LAREORTE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11190	LAREORTE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11190	LAREORTE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11190	LAREORTE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	LAREORTE	5 et 6 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11191	LAROQUE-DE-FA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11191	LAROQUE-DE-FA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11191	LAROQUE-DE-FA	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11191	LAROQUE-DE-FA	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11191	LAROQUE-DE-FA	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11192	LASBORDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11192	LASBORDES	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11192	LASBORDES	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11193	LASSERRE-DE-PROUILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11193	LASSERRE-DE-PROUILLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11193	LASSERRE-DE-PROUILLE	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11193	LASSERRE-DE-	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999

	PROUILLE				
11193	LASSERRE-DE-PROUILLE	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11193	LASSERRE-DE-PROUILLE	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11194	LASTOURS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11194	LASTOURS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11194	LASTOURS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	LASTOURS	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11195	LAURABUC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11196	LAURABUC	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11196	LAURAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11196	LAURAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11197	LAURAGUEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11197	LAURAGUEL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11197	LAURAGUEL	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11197	LAURAGUEL	08/96-03/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	21/07/1999	24/08/1999
11197	LAURAGUEL	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11197	LAURAGUEL	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11198	LAURE-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11198	LAURE-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11198	LAURE-MINERVOIS	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11198	LAURE-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	LAURE-MINERVOIS	5 et 6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11199	LAVALETTE	28/07/1990	Inondations et coulées de boue	04/12/1990	15/12/1990
11199	LAVALETTE	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11199	LAVALETTE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11199	LAVALETTE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11199	LAVALETTE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11199	LAVALETTE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11199	LAVALETTE	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11199	LAVALETTE	02/98 - 09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/12/2002	08/01/2003
	LAVALETTE	juillet/sept, 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11200	LESPINASSIERE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11200	LESPINASSIERE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11200	LESPINASSIERE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11201	LEUC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11201	LEUC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11201	LEUC	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11201	LEUC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11201	LEUC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11202	LEUCATE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

11202	LEUCATE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11202	LEUCATE	27/10-01/11/93	Inondations et coulées de boue	08/03/1994	24/03/1994
11202	LEUCATE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11202	LEUCATE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11202	LEUCATE	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11202	LEUCATE	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11202	LEUCATE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11202	LEUCATE	3 au 4 déc 2003	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	21/05/2004	09/06/2004
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	14-15/10/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	10/08/1996	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11204	LIGNAIROLLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11204	LIGNAIROLLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11205	LIMOUSIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11205	LIMOUSIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11205	LIMOUSIS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11205	LIMOUSIS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11205	LIMOUSIS	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11206	LIMOUX	18/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11206	LIMOUX	24/07/1990	Inondations et coulées de boue	04/12/1990	15/12/1990
11206	LIMOUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11206	LIMOUX	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11206	LIMOUX	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11206	LIMOUX	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11206	LIMOUX	02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11206	LIMOUX	15/06/2001	Inondations et coulées de boue	09/10/2001	27/10/2001
	LIMOUX	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11207	LOUPIA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11207	LOUPIA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11208	LOUVIERE-LAURAGAIS (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11209	LUC-SUR-AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11209	LUC-SUR-AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11209	LUC-SUR-AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11209	LUC-SUR-AUDE	02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/2002	22/08/2002
	LUC-SUR-AUDE	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11210	LUC-SUR-ORBIEU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

			précipitations		
11210	LUC-SUR-ORBIEU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11210	LUC-SUR-ORBIEU	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11210	LUC-SUR-ORBIEU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11210	LUC-SUR-ORBIEU	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11210	LUC-SUR-ORBIEU	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11210	LUC-SUR-ORBIEU	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11210	LUC-SUR-ORBIEU	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11211	MAGRIE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11211	MAGRIE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11211	MAGRIE	01/96-12/97	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	21/07/1999	24/08/1999
11211	MAGRIE	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11212	MAILHAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11212	MAILHAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11212	MAILHAC	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11212	MAILHAC	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11212	MAILHAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11212	MAILHAC	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11212	MAILHAC	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11212	MAILHAC	30/10/2002	Inondation et coulée de boue	17/12/2002	08/01/2003
11213	MAISONS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11213	MAISONS	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11213	MAISONS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11213	MAISONS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11214	MALRAS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11214	MALRAS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11214	MALRAS	07/97-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/03/1999	03/04/1999
11214	MALRAS	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11215	MALVES-EN-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11215	MALVES-EN-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11215	MALVES-EN-MINERVOIS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11215	MALVES-EN-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11215	MALVES-EN-MINERVOIS	juillet/sept, 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11215	MALVES-EN-MINERVOIS	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11216	MALVIES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11216	MALVIES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11216	MALVIES	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11217	MARCORIGNAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11217	MARCORIGNAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11217	MARCORIGNAN	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11217	MARCORIGNAN	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11217	MARCORIGNAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11217	MARCORIGNAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11217	MARCORIGNAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11217	MARCORIGNAN	15-nov-05	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006

11217	MARCORIGNAN	30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11218	MARQUEIN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11219	MARSA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11219	MARSA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11220	MARSEILLETTE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11220	MARSEILLETTE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11220	MARSEILLETTE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11220	MARSEILLETTE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11221	MARTYS (LES)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11221	MARTYS (LES)	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11222	MAS-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11222	MAS-CABARDES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11222	MAS-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	MAS-CABARDES	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11223	MAS-DES-COURS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11223	MAS-DES-COURS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11223	MAS-DES-COURS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11224	MASSAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11224	MASSAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11224	MASSAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11225	MAS-SAINTES-PUELLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11225	MAS-SAINTES-PUELLES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11225	MAS-SAINTES-PUELLES	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11225	MAS-SAINTES-PUELLES	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08//2004	26/08/2004
11226	MAYREVILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11226	MAYREVILLE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11227	MAYRONNES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11227	MAYRONNES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11227	MAYRONNES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11228	MAZEROLLES-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11228	MAZEROLLES-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11229	MAZUBY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11230	MERIAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11231	MEZERVILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11231	MEZERVILLE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11232	MIRAVAL-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11232	MIRAVAL-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999

	MIRAVAL-CABARDES	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11233	MIREPEISSET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11233	MIREPEISSET	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11233	MIREPEISSET	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11233	MIREPEISSET	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11233	MIREPEISSET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11233	MIREPEISSET	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11233	MIREPEISSET	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11233	MIREPEISSET	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11234	MIREVAL-LAURAGAIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11234	MIREVAL-LAURAGAIS	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11235	MISSEGRE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11235	MISSEGRE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11235	MISSEGRE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11236	MOLANDIER	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11238	MOLLEVILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11238	MOLLEVILLE	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11239	MONTAURIOL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11239	MONTAURIOL	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11240	MONTAZELS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11240	MONTAZELS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11240	MONTAZELS	18/02/1996	Séisme	08/07/1997	19/07/1997
11240	MONTAZELS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11240	MONTAZELS	05/89 - 10/97	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	09/04/1998	23/04/1998
11240	MONTAZELS	01/02 - 09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	08/07/2003	26/07/2003
	MONTAZELS	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11241	MONTBRUN-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11241	MONTBRUN-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11241	MONTBRUN-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11241	MONTBRUN-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11241	MONTBRUN-DES-CORBIERES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11241	MONTBRUN-DES-CORBIERES	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11242	MONTCLAR	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11242	MONTCLAR	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11242	MONTCLAR	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	MONTCLAR	juillet/sept, 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11243	MONTFERRAND	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

11243	MONTFERRAND	21/09/2002	Inondations et coulées de boue	24/02/2003	09/03/2003
11243	MONTFERRAND	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11244	MONTFORT-SUR-BOULZANE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11244	MONTFORT-SUR-BOULZANE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11244	MONTFORT-SUR-BOULZANE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11244	MONTFORT-SUR-BOULZANE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11245	MONTGAILLARD	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11245	MONTGAILLARD	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11245	MONTGAILLARD	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11245	MONTGAILLARD	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11245	MONTGAILLARD	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11246	MONTGRADAIL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11246	MONTGRADAIL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11247	MONTHAUT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11247	MONTHAUT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11247	MONTHAUT	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11248	MONTIRAT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11248	MONTIRAT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11248	MONTIRAT	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11248	MONTIRAT	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11248	MONTIRAT	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/07/2006	08/08/2006
11249	MONTJARDIN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11249	MONTJARDIN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11249	MONTJARDIN	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11250	MONTJOI	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11250	MONTJOI	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11250	MONTJOI	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11250	MONTJOI	3 au 4 déc,2003	Inondations et coulées de boue	05/02/2004	26/02/2004
11250	MONTJOI	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11251	MONTLAUR	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11251	MONTLAUR	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11251	MONTLAUR	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11251	MONTLAUR	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11251	MONTLAUR	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11252	MONTMAUR	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11252	MONTMAUR	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11253	MONTOLIEU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11253	MONTOLIEU	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11253	MONTOLIEU	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11254	MONTREAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11254	MONTREAL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11254	MONTREAL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999

11254	MONTREAL	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
	MONTREAL	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11255	MONTREDON-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11255	MONTREDON-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11255	MONTREDON-DES-CORBIERES	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11255	MONTREDON-DES-CORBIERES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11255	MONTREDON-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11255	MONTREDON-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11255	MONTREDON-DES-CORBIERES	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11256	MONTSERET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11256	MONTSERET	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11256	MONTSERET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11256	MONTSERET	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11257	MONZE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11257	MONZE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11257	MONZE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11257	MONZE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11258	MOUSSAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11258	MOUSSAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11258	MOUSSAN	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11258	MOUSSAN	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11258	MOUSSAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11258	MOUSSAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11258	MOUSSAN	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11259	MOUSSOULENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11259	MOUSSOULENS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	MOUSSOULENS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11260	MOUTHOMET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11260	MOUTHOMET	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11260	MOUTHOMET	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11261	MOUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11261	MOUX	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11261	MOUX	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11261	MOUX	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11261	MOUX	01/06/1999	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	12/03/2002	28/03/2002
11261	MOUX	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11262	NARBONNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11262	NARBONNE	01/07/1992	Inondations et coulées de boue	06/11/1992	18/11/1992
11262	NARBONNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11262	NARBONNE	27/10-01/11/93	Inondations et coulées de boue	08/03/1994	24/03/1994
11262	NARBONNE	01/89-02/91	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	30/06/1994	09/07/1994
11262	NARBONNE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11262	NARBONNE	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11262	NARBONNE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996

11262	NARBONNE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11262	NARBONNE	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11262	NARBONNE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11262	NARBONNE	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11262	NARBONNE	6 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11262	NARBONNE	15/11/2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11262	NARBONNE	29/31 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11263	NEBIAS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11263	NEBIAS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11263	NEBIAS	18/02/1996	Séisme	08/07/1997	19/07/1997
11264	NEVIAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11264	NEVIAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11264	NEVIAN	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11264	NEVIAN	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11264	NEVIAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11264	NEVIAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11264	NEVIAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11264	NEVIAN	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	19/12/2006	04/01/2007
11265	NIORT-DE-SAULT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11265	NIORT-DE-SAULT	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11267	ORNAISONS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11267	ORNAISONS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11267	ORNAISONS	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11267	ORNAISONS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11267	ORNAISONS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11267	ORNAISONS	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11267	ORNAISONS	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11268	ORSANS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11268	ORSANS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11269	OUVEILLAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11269	OUVEILLAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11269	OUVEILLAN	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11269	OUVEILLAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11269	OUVEILLAN	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	OUVEILLAN	13 oct,2003	Inondations et coulées de boue	11/01/2005	15/01/2005
11270	PADERN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11270	PADERN	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11270	PADERN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11270	PADERN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11270	PADERN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11270	PADERN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11271	PALAIRAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11271	PALAIRAC	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11271	PALAIRAC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11271	PALAIRAC	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11271	PALAIRAC	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11272	PALAJA	28/07/1990	Inondations et coulées de boue	04/12/1990	15/12/1990
11272	PALAJA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11272	PALAJA	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11272	PALAJA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11272	PALAJA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11272	PALAJA	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11272	PALAJA	02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	27/12/2000	29/12/2000

			réhydratation des sols		
11272	PALAJA	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11273	PARAZA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11273	PARAZA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11273	PARAZA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11273	PARAZA	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11273	PARAZA	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11273	PARAZA	28/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11274	PAULIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11274	PAULIGNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11274	PAULIGNE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11274	PAULIGNE	janv à sept 2002	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	10/05/2004	23/05/2004
	PAULIGNE	juillet/sept, 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11275	PAYRA-SUR-L'HERS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11275	PAYRA-SUR-L'HERS	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11275	PAYRA-SUR-L'HERS	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11275	PAYRA-SUR-L'HERS	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11276	PAZIOLS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11276	PAZIOLS	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11276	PAZIOLS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11276	PAZIOLS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11276	PAZIOLS	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11277	PECHARIC-ET-LE-PY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11277	PECHARIC-ET-LE-PY	02/08/1999	Inondation et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
11278	PECH-LUNA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11278	PECH-LUNA	02/08/1999	Inondation et coulée de boue	29/11/1999	04/12/1999
11279	PENNAUTIER	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11279	PENNAUTIER	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11279	PENNAUTIER	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11279	PENNAUTIER	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11279	PENNAUTIER	05/89-06/90, 01/95-12/95 et 02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11279	PENNAUTIER	10-11 janv 2004	Inondations et coulées de boue	13/08/2004	17/08/2004
11279	PENNAUTIER	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11279	PENNAUTIER	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11280	PEPIEUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11280	PEPIEUX	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11280	PEPIEUX	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	PEPIEUX	5 et 6 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11281	PEXIORA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
	PEXIORA	juillet/sept, 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	27/05/2005	31/05/2005

			réhydratation des sols		
11282	PEYREFITTE-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11282	PEYREFITTE-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	PEYREFITTE-DU-RAZES	9-10 janv 2004	Inondations et coulées de boue	13/08/2004	17/08/2004
11283	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11283	PEYREFITTE-SUR-L'HERS	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11284	PEYRENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11284	PEYRENS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11284	PEYRENS	30/05/98	Inondations et coulées de boue	10/08/1998	22/08/1998
11284	PEYRENS	30/07/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11284	PEYRENS	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11284	PEYRENS	juin à sept 2002	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/05/2004	23/05/2004
11284	PEYRENS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	09/01/2006	22/01/2006
11285	PEYRIAC-DE-MER	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11285	PEYRIAC-DE-MER	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11285	PEYRIAC-DE-MER	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11285	PEYRIAC-DE-MER	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11285	PEYRIAC-DE-MER	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11285	PEYRIAC-DE-MER	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
	PEYRIAC-DE-MER	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11286	PEYRIAC-MINERVOIS	28/07/1990	Inondations et coulées de boue	04/12/1990	15/12/1990
11286	PEYRIAC-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11286	PEYRIAC-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11286	PEYRIAC-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11286	PEYRIAC-MINERVOIS	06-sept-05	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11287	PEYROLLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11287	PEYROLLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11287	PEYROLLES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11287	PEYROLLES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	07/02/2000	26/02/2000
11288	PEZENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11288	PEZENS	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11288	PEZENS	05/89 - 10/97	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	09/04/1998	23/04/1998
11288	PEZENS	12-14/11/99	Inondations et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11288	PEZENS	3 au 4 déc 2003	Inondations et coulées de boue	19/12/2003	20/12/2003
11288	PEZENS	9 au 11 janv 2004	Inondations et coulées de boue	13/08/2004	17/08/2004
	PEZENS	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
	PEZENS	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11289	PIEUSSE	18/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11289	PIEUSSE	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11289	PIEUSSE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11289	PIEUSSE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992

11289	PIEUSSE	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11289	PIEUSSE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11289	PIEUSSE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	07/02/2000	26/02/2000
11290	PLAIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11290	PLAIGNE	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11290	PLAIGNE	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11291	PLAVILLA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11291	PLAVILLA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11291	PLAVILLA	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11292	POMAREDE (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11292	POMAREDE (LA)	30/05/98	Inondations et coulées de boue	10/08/1998	22/08/1998
11293	POMAS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11293	POMAS	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11293	POMAS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11293	POMAS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11293	POMAS	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11293	POMAS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11293	POMAS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11294	POMY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11294	POMY	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11295	PORTEL-DES-CORBIERES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11266	PORT-LA-NOUVELLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11266	PORT-LA-NOUVELLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11266	PORT-LA-NOUVELLE	27/10-01/11/93	Inondations et coulées de boue	08/03/1994	24/03/1994
11266	PORT-LA-NOUVELLE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11266	PORT-LA-NOUVELLE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11266	PORT-LA-NOUVELLE	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11266	PORT-LA-NOUVELLE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11296	POUZOLS-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11296	POUZOLS-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11296	POUZOLS-MINERVOIS	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11296	POUZOLS-MINERVOIS	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996

11296	POUZOLS-MINERVOIS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11296	POUZOLS-MINERVOIS	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11296	POUZOLS-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11296	POUZOLS-MINERVOIS	05/89 - 09/89, 01/91 - 12/91 et 03/98 - 06/99	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	12/03/2002	28/03/2002
11296	POUZOLS-MINERVOIS	30/10/2002	Inondations et coulées de boue	17/12/2002	08/01/2003
11296	POUZOLS-MINERVOIS	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	10/11/2006	23/11/2006
11297	PRADELLES-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11297	PRADELLES-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11298	PRADELLES-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11298	PRADELLES-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11298	PRADELLES-EN-VAL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11298	PRADELLES-EN-VAL	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11298	PRADELLES-EN-VAL	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11299	PREIXAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11299	PREIXAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11299	PREIXAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11299	PREIXAN	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11300	PUGINIER	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11300	PUGINIER	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11301	PUGINIER	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11301	PUICHERIC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11301	PUICHERIC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11301	PUICHERIC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11301	PUICHERIC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	PUICHERIC	5 et 6 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11302	PUILAURENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11302	PUILAURENS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11302	PUILAURENS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11302	PUILAURENS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11303	PUIVERT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11303	PUIVERT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11303	PUIVERT	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11303	PUIVERT	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11304	QUILLAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11304	QUILLAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11304	QUILLAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11304	QUILLAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11305	QUINTILLAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11305	QUINTILLAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11305	QUINTILLAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997

11305	QUINTILLAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11305	QUINTILLAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11306	QUIRBAJOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11306	QUIRBAJOU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11306	QUIRBAJOU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11307	RAISSAC-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11307	RAISSAC-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11307	RAISSAC-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11307	RAISSAC-D'AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11307	RAISSAC-D'AUDE	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11307	RAISSAC-D'AUDE	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11308	RAISSAC-SUR-LAMPY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11308	RAISSAC SUR LAMPY	01/95-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999	05/06/1999
11308	RAISSAC-SUR-LAMPY	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	RAISSAC-SUR-LAMPY	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11309	RENNES-LE-CHATEAU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11309	RENNES-LE-CHATEAU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11309	RENNES-LE-CHATEAU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11309	RENNES-LE-CHATEAU	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	07/02/2000	26/02/2000
11310	RENNES-LES-BAINS	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11310	RENNES-LES-BAINS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11310	RENNES-LES-BAINS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11310	RENNES-LES-BAINS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11310	RENNES-LES-BAINS	12/97-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	16/04/1999	02/05/1999
11310	RENNES-LES-BAINS	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11310	RENNES-LES-BAINS	fév-sept 1998	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	03/10/2003	19/10/2003
11310	RENNES-LES-BAINS	janv-sept 2002	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	03/10/2003	19/10/2003
	RENNES-LES-BAINS	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11311	RIBAUTE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11311	RIBAUTE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11311	RIBAUTE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11311	RIBAUTE	3 au 4 déc,2003	Inondations et coulées de boue	19/12/2003	20/12/2003
11311	RIBAUTE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11312	RIBOUISSE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11312	RIBOUISSE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11312	RIBOUISSE	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11313	RICAUD	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

			précipitations		
11313	RICAUD	01/96 -12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/03/1999	03/04/1999
11313	RICAUD	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11313	RICAUD	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11314	RIEUX-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11314	RIEUX-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11314	RIEUX-EN-VAL	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11314	RIEUX-EN-VAL	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11315	RIEUX-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11315	RIEUX-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11315	RIEUX-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	RIEUX-MINERVOIS	5 et 6 sept,2005	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11316	RIVEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11316	RIVEL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11317	RODOME	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11318	ROQUECOURBE-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11318	ROQUECOURBE-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11318	ROQUECOURBE-MINERVOIS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11318	ROQUECOURBE-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11318	ROQUECOURBE-MINERVOIS	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11319	ROQUEFERE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11319	ROQUEFERE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11319	ROQUEFERE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	ROQUEFERE	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11320	ROQUEFEUIL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11321	ROQUEFORT-DE-SAULT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11321	ROQUEFORT-DE-SAULT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11321	ROQUEFORT-DE-SAULT	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11322	ROQUEFORT-DES-CORBIERES	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11323	ROQUETAILLADE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11323	ROQUETAILLADE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992

11323	ROQUETAILLADE	01/92-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/03/1999	03/04/1999
11324	ROUBIA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11324	ROUBIA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11324	ROUBIA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11324	ROUBIA	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11324	ROUBIA	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11324	ROUBIA	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11325	ROUFFIAC-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11325	ROUFFIAC-D'AUDE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11325	ROUFFIAC-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11325	ROUFFIAC-D'AUDE	18/02/1996	Séisme	09/04/1998	23/04/1998
11325	ROUFFIAC-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11325	ROUFFIAC-D'AUDE	05/89-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/03/1999	03/04/1999
11325	ROUFFIAC-D'AUDE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	ROUFFIAC-D'AUDE	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11326	ROUFFIAC-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11326	ROUFFIAC-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11326	ROUFFIAC-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11326	ROUFFIAC-DES-CORBIERES	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11327	ROULLENS	28/07/1990	Inondations et coulées de boue	04/12/1990	15/12/1990
11327	ROULLENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11327	ROULLENS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11327	ROULLENS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11327	ROULLENS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	ROULLENS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11328	ROUTIER	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11328	ROUTIER	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11329	ROUVENAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11329	ROUVENAC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11330	RUSTIQUES	23/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11330	RUSTIQUES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11330	RUSTIQUES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11330	RUSTIQUES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11331	SAINT-AMANS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11332	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11332	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11332	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11332	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11332	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11333	SAINT-BENOIT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et	15/07/1992	24/09/1992

			effets exceptionnels dus aux précipitations		
11333	SAINT-BENOIT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11337	SAINT-COUAT-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11337	SAINT-COUAT-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11337	SAINT-COUAT-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11337	SAINT-COUAT-D'AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11337	SAINT-COUAT-D'AUDE	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11338	SAINT-COUAT-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11338	SAINT-COUAT-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11339	SAINT-DENIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11339	SAINT-DENIS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11334	SAINTE-CAMELLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11334	SAINTE-CAMELLE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11335	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11335	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11335	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11335	SAINTE-COLOMBE-SUR-GUETTE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11336	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11336	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11340	SAINTE-EULALIE	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11340	SAINTE-EULALIE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11340	SAINTE-EULALIE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	12/05/1997	25/05/1997
11340	SAINTE-EULALIE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11340	SAINTE-EULALIE	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/07/2006	08/08/2006
11341	SAINT-FERRIOL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11341	SAINT-FERRIOL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11341	SAINT-FERRIOL	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11341	SAINT-FERRIOL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11342	SAINT-FRICHOUX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11342	SAINT-FRICHOUX	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11342	SAINT-FRICHOUX	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11342	SAINT-FRICHOUX	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11343	SAINT-GAUDERIC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11343	SAINT-GAUDERIC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11344	SAINT-HILAIRE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11344	SAINT-HILAIRE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992

11344	SAINT-HILAIRE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11344	SAINT-HILAIRE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11344	SAINT-HILAIRE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11345	SAINT-JEAN-DE-BARROU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11345	SAINT-JEAN-DE-BARROU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11345	SAINT-JEAN-DE-BARROU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11345	SAINT-JEAN-DE-BARROU	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11345	SAINT-JEAN-DE-BARROU	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11346	SAINT-JEAN-DE-PARACOL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11346	SAINT-JEAN-DE-PARACOL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11347	SAINT-JULIA-DE-BEC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11347	SAINT-JULIA-DE-BEC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11347	SAINT-JULIA-DE-BEC	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11347	SAINT-JULIA-DE-BEC	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11348	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11348	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
	SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11350	SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11350	SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11350	SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11350	SAINT-JUST-ET-LE-BEZU	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11351	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11351	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11351	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11351	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11351	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11351	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11352	SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11352	SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11352	SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11353	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11353	SAINT-MARCEL-	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992

	SUR-AUDE				
11353	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11353	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11353	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11353	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11353	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11353	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	29/31 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11354	SAINT-MARTIN-DES-PUITS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11354	SAINT-MARTIN-DES-PUITS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11354	SAINT-MARTIN-DES-PUITS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11354	SAINT-MARTIN-DES-PUITS	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11355	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11355	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11355	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREGLAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11356	SAINT-MARTIN-LALANDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11356	SAINT-MARTIN-LALANDE	10/88-02/91	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	25/01/1993	07/02/1993
11356	SAINT-MARTIN-LALANDE	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11356	SAINT-MARTIN-LALANDE	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11357	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11357	SAINT-MARTIN-LE-VIEIL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11358	SAINT-MARTIN-LYS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11358	SAINT-MARTIN-LYS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11358	SAINT-MARTIN-LYS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11359	SAINT-MICHEL-DE-LANES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11359	SAINT-MICHEL-DE-LANES	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	15-nov-05	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11360	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11361	SAINT-PAPOUL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et	15/07/1992	24/09/1992

			effets exceptionnels dus aux précipitations		
11361	SAINT-PAPOUL	09-11/06/92	Inondations et coulées de boue	24/12/1992	16/01/1993
11361	SAINT-PAPOUL	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11361	SAINT-PAPOUL	30/07/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11361	SAINT-PAPOUL	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	25/10/2000	15/11/2000
11361	SAINT-PAPOUL	05/89-09/90 et 03/92-06/92	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11361	SAINT-PAPOUL	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11362	SAINT-PAULET	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11362	SAINT-PAULET	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11363	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11363	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11363	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11363	SAINT-PIERRE-DES-CHAMPS	13-14/11/2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11364	SAINT-POLYCARPE	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11364	SAINT-POLYCARPE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11364	SAINT-POLYCARPE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11364	SAINT-POLYCARPE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11364	SAINT-POLYCARPE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11364	SAINT-POLYCARPE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11364	SAINT-POLYCARPE	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	29/05/2001	14/06/2001
11364	SAINT-POLYCARPE	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/03/2006	02/04/2006
11365	SAINT-SERNIN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11366	SAINTE-VALIERE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11366	SAINTE-VALIERE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11366	SAINTE-VALIERE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11366	SAINTE-VALIERE	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11366	SAINTE-VALIERE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11366	SAINTE-VALIERE	01/06/1997	Inondations et coulées de boue	17/12/1997	30/12/1997
11366	SAINTE-VALIERE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11366	SAINTE-VALIERE	30-31/10/02	Inondations et coulées de boue	17/12/2002	08/01/2003
11366	SAINTE-VALIERE	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11367	SAISSAC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11367	SAISSAC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11368	SALLELES-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11368	SALLELES-CABARDES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11368	SALLELES-CABARDES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11368	SALLELES-CABARDES	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006

11368	SALLELES-CABARDES	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11369	SALLELES-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11369	SALLELES-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11369	SALLELES-D'AUDE	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11369	SALLELES-D'AUDE	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11369	SALLELES-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11369	SALLELES-D'AUDE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11369	SALLELES-D'AUDE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11369	SALLELES-D'AUDE	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11370	SALLES-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11370	SALLES-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11370	SALLES-D'AUDE	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11370	SALLES-D'AUDE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11370	SALLES-D'AUDE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11370	SALLES-D'AUDE	06-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11370	SALLES-D'AUDE	12-14 /11/,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11370	SALLES-D'AUDE	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11371	SALLES-SUR-L'HERS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11371	SALLES-SUR-L'HERS	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11372	SALSIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11372	SALSIGNE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	SALSIGNE	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11373	SALVEZINES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11373	SALVEZINES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11373	SALVEZINES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11373	SALVEZINES	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11374	SALZA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11374	SALZA	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11375	SEIGNALENS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11375	SEIGNALENS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11376	SERPENT (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11376	SERPENT (LA)	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11376	SERPENT (LA)	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11377	SERRES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11377	SERRES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11377	SERRES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11377	SERRES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11378	SERVIES-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11378	SERVIES-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11378	SERVIES-EN-VAL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11378	SERVIES-EN-VAL	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11378	SERVIES-EN-VAL	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11379	SIGEAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11379	SIGEAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11379	SIGEAN	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11379	SIGEAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11379	SIGEAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997

11379	SIGEAN	16-18/12/97	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/03/1998	26/03/1998
11379	SIGEAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11379	SIGEAN	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11379	SIGEAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11380	SONNAC-SUR-L'HERS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11380	SONNAC-SUR-L'HERS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11381	SOUGRAIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11381	SOUGRAIGNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11381	SOUGRAIGNE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11382	SOUILHANELS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11382	SOUILHANELS	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11383	SOUILHE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11383	SOUILHE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11383	SOUILHE	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11384	SOULATGE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11384	SOULATGE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11384	SOULATGE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11384	SOULATGE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11385	SOUPEX	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11385	SOUPEX	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11385	SOUPEX	juillet à sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11386	TALAIRAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11386	TALAIRAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11386	TALAIRAN	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11386	TALAIRAN	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11386	TALAIRAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11387	TAURIZE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11387	TAURIZE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11387	TAURIZE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11388	TERMES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11388	TERMES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11388	TERMES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11388	TERMES	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	25/09/2000	07/10/2000
11388	TERMES	13-14/11/2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11389	TERROLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11389	TERROLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11390	THEZAN-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11390	THEZAN-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11390	THEZAN-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11390	THEZAN-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999

11391	TOURETTE-CABARDES (LA)	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11391	TOURETTE-CABARDES (LA)	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	TOURETTE-CABARDES (LA)	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11392	TOURNISSAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11392	TOURNISSAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11392	TOURNISSAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11392	TOURNISSAN	3 au 4 déc,2003	Inondations et coulées de boue	19/12/2003	20/12/2003
11392	TOURNISSAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11393	TOUROUZELLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11393	TOUROUZELLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11393	TOUROUZELLE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11393	TOUROUZELLE	10-11/08/97	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	26/03/1998
11393	TOUROUZELLE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11394	TOURREILLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11394	TOURREILLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11395	TRASSANEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11395	TRASSANEL	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11395	TRASSANEL	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11396	TRAUSSE-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11396	TRAUSSE-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11396	TRAUSSE-MINERVOIS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11396	TRAUSSE-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11397	TREBES	23/05/1990	Inondations et coulées de boue	31/08/1990	16/09/1990
11397	TREBES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11397	TREBES	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11397	TREBES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11397	TREBES	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11397	TREBES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11397	TREBES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11397	TREBES	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11398	TREILLES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11398	TREILLES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11398	TREILLES	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11398	TREILLES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11398	TREILLES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
	TREILLES	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11399	TREVILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11400	TREVILLE	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11400	TREZIERIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11400	TREZIERIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11401	TUCHAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11401	TUCHAN	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996

11401	TUCHAN	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11401	TUCHAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11401	TUCHAN	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11401	TUCHAN	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11402	VALMIGERE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11402	VALMIGERE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11404	VENTENAC-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11404	VENTENAC-CABARDES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11404	VENTENAC-CABARDES	01/91-12/97	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	18/09/1998	03/10/1998
11404	VENTENAC-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11404	VENTENAC-CABARDES	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11404	VENTENAC-CABARDES	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	18-19/10/94	Inondations et coulées de boue	03/03/1995	17/03/1995
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11405	VENTENAC-EN-MINERVOIS	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11406	VERAZA	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11406	VERAZA	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11406	VERAZA	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11406	VERAZA	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11407	VERDUN-EN-LAURAGAIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11407	VERDUN-EN-LAURAGAIS	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11407	VERDUN-EN-LAURAGAIS	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11407	VERDUN-EN-LAURAGAIS	30/07/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11407	VERDUN-EN-LAURAGAIS	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11408	VERZEILLE	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11408	VERZEILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11408	VERZEILLE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11408	VERZEILLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11408	VERZEILLE	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11408	VERZEILLE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11408	VERZEILLE	04/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11408	VERZEILLE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11409	VIGNEVIEILLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11409	VIGNEVIEILLE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11409	VIGNEVIEILLE	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11409	VIGNEVIEILLE	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11410	VILLALIER	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

			précipitations		
11410	VILLALIER	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11410	VILLALIER	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11410	VILLALIER	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11410	VILLALIER	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11410	VILLALIER	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11410	VILLALIER	01/95-12/95 et 02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
	VILLALIER	3 au 4 déc,2003	Inondations et coulées de boue	19/12/2003	20/12/2003
	VILLALIER	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11411	VILLANIERE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11411	VILLANIERE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11412	VILLARDEBELLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11412	VILLARDEBELLE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11412	VILLARDEBELLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11412	VILLARDEBELLE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11412	VILLARDEBELLE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11413	VILLARDONNEL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11413	VILLARDONNEL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	VILLARDONNEL	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11414	VILLAR-EN-VAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11414	VILLAR-EN-VAL	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11414	VILLAR-EN-VAL	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11414	VILLAR-EN-VAL	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11415	VILLAR-SAINT-ANSELME	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11415	VILLAR-SAINT-ANSELME	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11415	VILLAR-SAINT-ANSELME	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11415	VILLAR-SAINT-ANSELME	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11416	VILLARZEL-CABARDES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11416	VILLARZEL-CABARDES	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11416	VILLARZEL-CABARDES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11416	VILLARZEL-CABARDES	20/08/1996	Inondations et coulées de boue	09/12/1996	20/12/1996
11416	VILLARZEL-CABARDES	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11416	VILLARZEL-CABARDES	09/98 et 01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
	VILLARZEL-CABARDES	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
	VILLARZEL-CABARDES	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11417	VILLARZEL-DU-RAZES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11417	VILLARZEL-DU-RAZES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11418	VILLARZEL-DU-RAZES	juillet/sept,2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005	13/12/2005
11418	VILLASAVARY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux	15/07/1992	24/09/1992

			précipitations		
11418	VILLASAVARY	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11418	VILLASAVARY	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
	VILLASAVARY	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005	31/05/2005
11419	VILLAUTOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11419	VILLAUTOU	02/08/1999	Inondations et coulées de boue	29/11/1999	04/12/1999
11420	VILLEBAZY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11420	VILLEBAZY	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11420	VILLEBAZY	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11420	VILLEBAZY	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11421	VILLEDAIGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11421	VILLEDAIGNE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11421	VILLEDAIGNE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11421	VILLEDAIGNE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11421	VILLEDAIGNE	14/06/2000	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11421	VILLEDAIGNE	15/11/2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11421	VILLEDAIGNE	29/30 janv,2006	Inondations et coulées de boue	10/11/2006	23/11/2006
11422	VILLEDUBERT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11422	VILLEDUBERT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11422	VILLEDUBERT	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11422	VILLEDUBERT	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11423	VILFLOURE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11423	VILFLOURE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11423	VILFLOURE	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11423	VILFLOURE	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11423	VILFLOURE	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11424	VILFORT	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11424	VILFORT	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11424	VILFORT	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	19/09/1997	11/10/1997
11424	VILFORT	10-11/06/00	Inondations et coulées de boue	06/11/2000	22/11/2000
11425	VILLEGAILHENC	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11425	VILLEGAILHENC	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11425	VILLEGAILHENC	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11425	VILLEGAILHENC	05/89-06/90, 01/95-12/95 et 02/98-09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/12/2000	29/12/2000
11425	VILLEGAILHENC	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11425	VILLEGAILHENC	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11425	VILLEGAILHENC	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11426	VILLEGLY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11426	VILLEGLY	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11426	VILLEGLY	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11426	VILLEGLY	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11426	VILLEGLY	02/98 - 09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	12/03/2002	28/03/2002
	VILLEGLY	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
	VILLEGLY	05-sept-05	Inondations et coulées de boue	10/10/2005	14/10/2005
11427	VILLELONGUE-D'AUDE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992

11427	VILLELONGUE-D'AUDE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11428	VILLEMAGNE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11428	VILLEMAGNE	02/07/1998	Inondations et coulées de boue	19/11/1998	11/12/1998
11429	VILLEMUSTAUSOU	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11429	VILLEMUSTAUSOU	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11429	VILLEMUSTAUSOU	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	03/11/1997	16/11/1997
11429	VILLEMUSTAUSOU	06/96-12/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999	05/06/1999
11429	VILLEMUSTAUSOU	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11429	VILLEMUSTAUSOU	01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
11429	VILLEMUSTAUSOU	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11429	VILLEMUSTAUSOU	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11430	VILLENEUVE-LA-COMPTAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11430	VILLENEUVE-LA-COMPTAL	18/02/1996	Séisme	11/02/1997	23/02/1997
11430	VILLENEUVE-LA-COMPTAL	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11431	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11431	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11431	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11431	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11431	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11431	VILLENEUVE-LES-CORBIERES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11432	VILLENEUVE-LES-MONTREAL	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11432	VILLENEUVE-LES-MONTREAL	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11432	VILLENEUVE-LES-MONTREAL	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
	VILLENEUVE-LES-MONTREAL	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	23-24/06/92	Inondations et coulées de boue	16/10/1992	17/10/1992
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	01/95 - 12/95 et 02/98 - 09/98	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	12/03/2002	28/03/2002
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	janv à sept 2002	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la	11/01/2005	01/02/2005

			réhydratation des sols		
11433	VILLENEUVE-MINERVOIS	05/09/2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11434	VILLEPINTE	07/90-12/90	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991	19/07/1991
11434	VILLEPINTE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11434	VILLEPINTE	10-11/06/00	Inondation et coulée de boue	19/07/2001	29/07/2001
11434	VILLEPINTE	01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	22/05/2003
11434	VILLEPINTE	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004
11435	VILLEROUGE-TERMENES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11435	VILLEROUGE-TERMENES	15-16/12/95	Inondations et coulées de boue	03/04/1996	17/04/1996
11435	VILLEROUGE-TERMENES	18/02/1996	Séisme	01/10/1996	17/10/1996
11435	VILLEROUGE-TERMENES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11435	VILLEROUGE-TERMENES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11435	VILLEROUGE-TERMENES	14/15 nov,2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	16/11/2003	Inondations et coulées de boue	05/03/2004	20/03/2004
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	13/15 nov, 2005	Inondations et coulées de boue	16/02/2006	28/02/2006
11436	VILLESEQUE-DES-CORBIERES	28/29 janv,2006	Inondations et coulées de boue	16/06/2006	14/07/2006
11437	VILLESEQUELAND E	22/10/1990	Inondations et coulées de boue	28/03/1991	17/04/1991
11437	VILLESEQUELAND E	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11437	VILLESEQUELAND E	29/11-02/12/96	Inondations et coulées de boue	11/02/1997	23/02/1997
11437	VILLESEQUELAND E	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	12/05/1997	25/05/1997
11437	VILLESEQUELAND E	12-14/11/99	Inondations et coulées de boue	17/11/1999	18/11/1999
11437	VILLESEQUELAND E	01/02-09/02	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	30/04/2003	12/05/2003
11437	VILLESEQUELAND E	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005	01/02/2005
11437	VILLESEQUELAND E	5/6 sept, 2005	Inondations et coulées de boue	02/03/2006	11/03/2006
11438	VILLESISCLE	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11438	VILLESISCLE	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11439	VILLESPIY	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11439	VILLESPIY	09-11/06/92	Inondations et coulées de boue	24/12/1992	16/01/1993
11439	VILLESPIY	18/05/1999	Inondations et coulées de boue	29/09/1999	20/10/1999
11439	VILLESPIY	juillet/sept 2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	26/08/2004

11440	VILLETRITOULS	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11440	VILLETRITOULS	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11440	VILLETRITOULS	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999
11441	VINASSAN	22-25/01/92	Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	15/07/1992	24/09/1992
11441	VINASSAN	26-27/09/92	Inondations et coulées de boue	12/10/1992	13/10/1992
11441	VINASSAN	28-29/01/96	Inondation et coulée de boue	17/06/1996	09/07/1996
11441	VINASSAN	06-12/12/96	Inondations et coulées de boue	21/01/1997	05/02/1997
11441	VINASSAN	12-14/11/99	Inondation et coulée de boue	17/11/1999	18/11/1999

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Mission d'appui aux politiques interministérielles

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4547 portant prorogation du groupement d'intérêt public - développement social urbain - dénommé « groupement d'intérêt public du contrat de ville de Carcassonne/Trèbes/Berriac »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'avenant à la convention constitutive pour la prorogation du groupement d'intérêt public - développement social urbain dénommé « groupement d'intérêt public du contrat de ville de Carcassonne/Trèbes/Berriac » est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le trésorier-payeur général de l'Aude et le secrétaire général de la préfecture de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, avec mention au Journal Officiel de la République Française.

Carcassonne, le 9 mars 2007

Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Bureau des Politiques Interministérielles

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0249 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition de la commission des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude est la suivante :

- le préfet de l'Aude, Président,
- le trésorier-payeur général ou son représentant, vice-président,
- le directeur des services fiscaux ou son représentant.

Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes assiste à la commission en tant que membre titulaire, en l'absence du préfet.

Membres de la banque de France :

- le directeur de la banque de France - agence de CARCASSONNE, ou son représentant.

Représentants des établissements de crédit :

- M. Francis ANTOINE, directeur de la société générale à CARCASSONNE, titulaire,
- M. Frédéric BOLLINGER, directeur du crédit mutuel à CARCASSONNE, suppléant.

Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

- Mme Anelyse SEVILLA, association Aude consommation, titulaire,
- M. Dominique GUILARD, ORGECO, suppléant.

Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

-Mme Geneviève CAVAILLON, conseillère en économie sociale et familiale à la caisse d'allocations familiales de l'Aude.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-0224 du 10 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Carcassonne, le 7 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0417 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition de la commission des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude est la suivante :

- le préfet de l'Aude, Président,
- le trésorier-payeur général ou son représentant, vice-président,
- le directeur des services fiscaux ou son représentant.

Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes assiste à la commission en tant que membre titulaire, en l'absence du préfet.

Membres de la banque de France :

- le directeur de la banque de France - agence de CARCASSONNE, ou son représentant.

Représentants des établissements de crédit :

- M. Francis ANTOINE, directeur de la société générale à CARCASSONNE, titulaire,
- M. Frédéric BOLLINGER, directeur du crédit mutuel à CARCASSONNE, suppléant.

Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

- Mme Anelyse SEVILLA, association Aude consommation, titulaire,
- M. Dominique GUILARD, ORGECO, suppléant.

Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Sylvie MALIGE-BOUISSET, conseillère en économie sociale et familiale à la caisse d'allocations familiales de l'Aude.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-0249 du 7 février 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Carcassonne, le 21 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU
CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4708 relatif à la dissolution du SIVOM de Saint-Martin Lalande Saint-Papoul

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le SIVOM de Saint-Martin Lalande Saint-Papoul est dissous.

ARTICLE 2 :

Aucun actif corporel ou incorporel ne subsistant et les comptes de tiers étant tous soldés, il peut donc être procédé par le comptable assignataire du SIVOM de la répartition de l'excédent de trésorerie entre les deux communes adhérentes.

ARTICLE 3 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du SIVOM de Saint-Martin Lalande Saint-Papoul et les maires des communes membres du SIVOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 29 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0094 autorisant le centre communal d'action sociale de Castelnaudary à contracter un emprunt de 2 203 000 €

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le centre communal d'action sociale de Castelnaudary est autorisé à contracter un emprunt de 2 203 000 € remboursable en 30 ans en vue de financer la construction de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Castelou » à Castelnaudary auprès de Dexia Crédit Local.

ARTICLE 2 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du centre communal d'action sociale de Castelnaudary et le maire de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 18 janvier 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0234 autorisant le centre intercommunal d'action sociale de Carcassonne de contracter un emprunt de 1 581 000 €

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le centre intercommunal d'action sociale de Carcassonne est autorisé à contracter un emprunt de 1 581 000 € remboursable en 25 ans auprès de Dexia Crédit Local, en vue de financer l'acquisition du Domaine de Madame à Couffoulens et la construction d'un centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Villemoustaussou.

ARTICLE 2 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président du centre intercommunal d'action sociale de Carcassonne et le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 janvier 2007
 Le préfet,
 Bernard LEMAIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0288 relatif à la dissolution de l'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins d'exploitation de Verdun en Lauragais

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association syndicale autorisée d'aménagement des chemins d'exploitation de Verdun en Lauragais est dissoute.

ARTICLE 2 :

Une somme de 50,16 € représentant l'excédent des comptes sera versé à la commune de Verdun en Lauragais.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Verdun en Lauragais, notifié aux propriétaires de l'association syndicale autorisée.

ARTICLE 4 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le président de l'association syndicale autorisée et le maire de Verdun en Lauragais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 février 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0181 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin d'effectuer les études techniques préalables relatives à la reconnaissance des sols dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Vallons du Griffoul sur le territoire de la commune de Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les agents de la commune de Castelnaudary ainsi que ceux des entreprises accréditées par elle, chargés de l'exécution des travaux d'études, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études techniques préalables de reconnaissance des sols, aux opérations de sondages, d'essais de perméabilité et autres qui pourront exiger les études du projet de création de la zone d'aménagement concerné (ZAC) des Vallons du Griffoul. A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages et y faire des abattages, élagages, ébranchements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables. Les opérations ci-dessus pourront être effectuées sur le territoire de la commune de Castelnaudary.

ARTICLE 2 :

Chacun des techniciens ou agents chargés des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. L'introduction des agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ci-annexée.

ARTICLES 3 :

Le maire de Castelnaudary, le commissaire de police, la gendarmerie, le garde champêtre ou forestier, les propriétaires et les habitants de la commune dans laquelle les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant ces opérations. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

ARTICLE 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des études et travaux, seront à la charge de la commune de Castelnaudary. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages. La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, dans la commune de Castelnaudary, à la diligence du maire, qui transmettra au préfet de l'Aude un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Castelnaudary, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 janvier 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES
PUBLIQUES**

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GENERALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0012 portant classement de l'hôtel « Terminus » à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'hôtel « Terminus » sis à CARCASSONNE - 2 avenue Maréchal Joffre - n° SIRET : 411 108 830 00018 - est classé dans la catégorie tourisme « 3 étoiles » pour une capacité d'accueil de 108 chambres.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2000-1327 du 5 avril 2000 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 25 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0013 portant classement de l'hôtel « Le clos St Hilaire » à St Hilaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'hôtel « le clos St Hilaire » sis à ST HILAIRE - 5 avenue de Carcassonne - n° SIRET : 480 483 437 00020 - est classé dans la catégorie tourisme « 3 étoiles » pour une capacité d'accueil de 10 chambres.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 25 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4047 portant agrément de garde particulier de M. Guy MARTINEZ

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Guy MARTINEZ, né le 07 août 1948 à Quérénaing (59), domicilié à COURSAN (11110) - 1 rue des Oliviers, est agréé pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Monsieur Guy MARTINEZ devra préalablement à son entrée en fonctions, prêté le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Monsieur Guy MARTINEZ cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Carcassonne, le 3 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4048 portant agrément de garde particulier de M. Sylvain NICOLAS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Sylvain NICOLAS, né le 23 mai 1957 à Paris (14^{ème}), domicilié à Coursan (11110) - 8 rue des Tournesols, est agréé pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Monsieur Sylvain NICOLAS devra préalablement à son entrée en fonctions, prêter le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Monsieur Sylvain NICOLAS cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Carcassonne, le 3 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4130 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Madame GARNIER Séverine

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Madame GARNIER née BENEDAN Séverine, née le 18 décembre 1971 à Carcassonne (11), demeurant à LIMOUX (11300) - 2 rue d'Alsace, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame GARNIER née BENEDAN Séverine a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Madame GARNIER née BENEDAN Séverine doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame GARNIER née BENEDAN Séverine doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Madame GARNIER née BENEDAN Séverine cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame GARNIER née BENEDAN Séverine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Attaché chef du bureau,
Marie-Claire BARTHE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4131 portant agrément de garde chasse particulier de Monsieur Roger ROUQUET

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Roger ROUQUET, né le 08 septembre 1946 à Monestrol (31), demeurant à AVIGNONET-LAURAGAIS (31290) – 9 rue Traversière du Barry, EST AGREE en qualité de GARDE CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Roger ROUQUET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La carte des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Roger ROUQUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Roger ROUQUET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Roger ROUQUET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 10 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
L'Attaché chef du bureau,
Marie-Claire BARTHE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4154 portant agrément de garde particulier de Mme CAPRON Fabienne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Madame CAPRON née MUCRET Fabienne, née le 23 juillet 1960 à Mazamet (81), domiciliée à PEYRIAC-DE-MER (11440) - Les Rouges, est agréée pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Madame CAPRON née MUCRET Fabienne devra préalablement à son entrée en fonctions, prêter le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Madame CAPRON née MUCRET Fabienne cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressée.

Carcassonne, le 14 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4220 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur David MESAS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur David MESAS, né le 15 août 1976 à Limoux (11), demeurant à LIMOUX (11300) - 22 rue Bladerie, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur David MESAS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est établie sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avec actualisation périodique communiquée à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur David MESAS doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur David MESAS doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur David MESAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Décision n° 2006-11-4223 - Commission Départementale d'Équipement Commercial

Réunie le 8 novembre 2006, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SARL AUDOTEL l'autorisation de procéder à la création d'un hôtel de 68 chambres - Zone La Ferraudière - - 11000 Carcassonne. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Carcassonne, le 8 novembre 2006,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4261 portant agrément de garde particulier de M. Hamid ESSAKHI

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER

Monsieur Hamid ESSAKHI, né le 28 septembre 1974 à Bouzeplane (Maroc), domicilié à Narbonne (11100) -317 cité St-Salvayre, est agréé pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Monsieur Hamid ESSAKHI devra préalablement à son entrée en fonctions, prêter le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Monsieur Hamid ESSAKHI cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Carcassonne, le 22 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Habilitations dans le domaine funéraire « QUILLAN » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4280)

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
06 -11-4280	QUILLAN	SARL VALETTE Funéraire M. Claude VALETTE ZA du Stade	G	03.11. 111 Ajout à l'article 1er de l'arrêté n°2003-1738 du 3 juillet 2003 modifié le 10 mai 2006 Le reste sans changement

Carcassonne, le 23 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Habilitations dans le domaine funéraire « LEZIGNAN CORBIERES » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4281)

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
06 -11-4281	LEZIGNAN CORBIERES	SARL Assistance Funéraire Audoise M. Jacques DUMAS 4 avenue Georges Clémenceau	A, B	04.11. 240 Article 4 de l'arrêté n° 2004-11-1992 du 9 juillet 2004 modifié Le reste sans changement jusqu'au 5 septembre 2009

Carcassonne, le 23 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4283 portant agrément de garde particulier de Mlle Malika TOUISNI

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Mlle Malika TOUISNI, née le 30 août 1977 à Labrakra (Maroc), domiciliée à Narbonne (11100) - cité les Oliviers - bât 3 n° 305, est agréée pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Mlle Malika TOUISNI devra préalablement à son entrée en fonctions, prêter le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Mlle Malika TOUISNI cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressée.

Carcassonne, le 23 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4289 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Patrick BOUSSIEUX

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Patrick BOUSSIEUX, né le 03 décembre 1966 à Narbonne (11), demeurant à Boutenac (11200) – Gasparets, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Patrick BOUSSIEUX a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est établie sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avec actualisation périodique communiquée à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Patrick BOUSSIEUX doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrick BOUSSIEUX doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Patrick BOUSSIEUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4290 portant agrément de garde chasse particulier de M. Robert HUC

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Robert HUC, né le 1er avril 1935 à Raissac S/Lampy (11), demeurant à RAISSAC-S/LAMPY (11170) - 8 rue de la Liberté, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Robert HUC a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Robert HUC doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Robert HUC doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Robert HUC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4319 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Jean-Claude CONESA

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Claude CONESA, né le 17 juillet 1952 à Carcassonne (11), demeurant à LA REDORTE (11700) - 7 rue de l'Argent Double, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean-Claude CONESA a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est établie sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avec actualisation périodique communiquée à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jean-Claude CONESA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Claude CONESA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude CONESA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4320 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Jean-Charles GLEIZES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Charles GLEIZES, né le 18 octobre 1972 à Béziers (34), demeurant à MONTAZELS (11190) - chemin des Sources, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean-Charles GLEIZES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est établie sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avec actualisation périodique communiquée à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Jean-Charles GLEIZES doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Charles GLEIZES doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Charles GLEIZES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4321 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Eric CONTE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Eric CONTE, né le 17 janvier 1968 à Quillan (11), demeurant à NEBIAS (11500) – 2 rue du Barry d'en haut, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Eric CONTE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est établie sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avec actualisation périodique communiquée à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Eric CONTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric CONTE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Eric CONTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4339 portant agrément de garde particulier de M. Olivier PETEL

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Olivier PETEL, né le 17 octobre 1977 à Narbonne (11), domicilié à Narbonne (11100) – 12 rue Capelle est agréé pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Monsieur Olivier PETEL devra préalablement à son entrée en fonctions, prêter le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Monsieur Olivier PETEL cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Carcassonne, le 28 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4340 portant renouvellement d'agrément de garde pêche particulier de Monsieur André GABINAUD

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur André GABINAUD, né le 30 mai 1933 à Puichéric (11), demeurant à RIEUX-MINERVOIS (11160) - 12 impasse St-Saëns, est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur André GABINAUD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste portant la délimitation des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur André GABINAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur André GABINAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur André GABINAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4340 du 29 novembre 2006 portant agrément de M. André GABINAUD en qualité de garde pêche particulier

Les compétences de Monsieur André GABINAUD agréé en qualité de garde pêche particulier sont strictement limitées aux cours d'eaux, canaux, ruisseaux, ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, pour lesquels l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Intercommunale de l'Argent Double dispose en propre des droits de pêche sur les territoires suivants :

- le lac de Jouarres (dont réserve de 45 ha) pour la partie qui s'étend sur le département de l'Aude ;
- le fleuve côtier AUDE (rive gauche), de sa limite avec le département de l'Hérault (pont de la route départementale 611 vers Lézignan-Corbières) à l'est et de la limite ouest de la commune de La Redorte ;
- tous les petits affluents de l'Aude (rive gauche), notamment la rivière de l'Argent Double, jusqu'à sa limite de commune à l'ouest de RIEUX-MINERVOIS avec la commune de PEYRIAC-MINERVOIS ;
- le canal du Midi, de l'écluse d'HOMPS à l'est jusqu'à la limite de commune de LA REDORTE à l'ouest (environ 10 km), rive droite et rive gauche, et pour lequel bail est pris auprès des Voies Navigables de France, compétentes pour ce secteur.

Pour les cours d'eau et canaux affluant à la mer, les dispositions du présent arrêté s'appliquent en amont de la limite de salure des eaux.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4394 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Mlle Céline JOURNET

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Mlle Céline JOURNET, née le 23 mars 1974 à Narbonne (11), demeurant à Sallèles d'Aude (11590) - 21 lotissement les Mûriers, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Mlle Céline JOURNET a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Mlle Céline JOURNET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Mlle Céline JOURNET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Mlle Céline JOURNET cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Céline JOURNET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4395 portant renouvellement d'agrément de garde chasse particulier de Monsieur Stéphane GRIFFE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Stéphane GRIFFE, né le 16 avril 1959 à Hussein Dey (Algérie), demeurant à CAUNES-MINERVOIS (11160) - 1 rue du Colombier, est agréé en qualité de garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions, dans le domaine de la chasse, qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Stéphane GRIFFE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est établie sous la responsabilité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude avec actualisation périodique communiquée à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Stéphane GRIFFE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Stéphane GRIFFE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Stéphane GRIFFE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 novembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4442 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Madame Elisabeth RIGAUD

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

M^{me} Elisabeth RIGAUD, née le 29 février 1956 à Castelnaudary (11), demeurant à Castelnaudary (11400) - 43 rue du Général Rollet, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Madame Elisabeth RIGAUD a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Madame Elisabeth RIGAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Elisabeth RIGAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Madame Elisabeth RIGAUD cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elisabeth RIGAUD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 décembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4443 portant renouvellement d'agrément de garde particulier de Mlle Ingrid TRASTET

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Mlle Ingrid TRASTET, née le 29 octobre 1976 à Carcassonne (11), demeurant à SAINT-MARTIN-LALANDE (11400) - 782 ancienne 113, est agréée pour constater les infractions aux dispositions des articles R.412-17 et R.421-9 du Code de la route, commises sur les autoroutes dont l'exploitation est concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Mlle Ingrid TRASTET a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Mlle Ingrid TRASTET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Mlle Ingrid TRASTET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où Mlle Ingrid TRASTET cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mlle Ingrid TRASTET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 décembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4541 portant agrément de garde particulier de Monsieur Dominique AVERSENQ

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Monsieur Dominique AVERSENQ, né le 28 septembre 1957 à Carcassonne (11), demeurant à LAURAGUEL (11300) - chemin de l'Olivette, est agréé en qualité de garde particulier d'Electricité de France / Gaz de France pour assurer la surveillance et la police des ouvrages et dépendances des concessions d'Electricité de France / Gaz de France Services Vallées d'Aude, dans le département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Dominique AVERSENQ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3

Cet agrément est valable pour une durée de trois ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Dominique AVERSENQ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans les huit jours qui suivront son installation, il se présentera au chef de brigade de gendarmerie du canton pour faire inscrire son nom, son âge et son domicile, sur un registre à ce destiné, conformément aux dispositions de l'article 624 du décret du 1er mars 1854.

ARTICLE 6 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Dominique AVERSENQ, doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 7 :

Dans le cas où Monsieur Dominique AVERSENQ cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer, sans délai, le présent agrément à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Dominique AVERSENQ et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 20 décembre 2006

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,

Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4578 portant agrément de garde particulier de M. Antoine MORA

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{ER}**

Monsieur Antoine MORA, né le 17 mars 1954 à Penarrubia (Espagne), domicilié à Narbonne (11100) - Cap de Pla - RN 113, est agréé pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Monsieur Antoine MORA devra préalablement à son entrée en fonctions, prêter le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Monsieur Antoine MORA cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Carcassonne, le 18 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4579 portant agrément de garde particulier de M. Jakup HOXHA

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Jakup HOXHA, né le 1er mai 1966 à Qallapek (Yougoslavie), domicilié à Narbonne (11100) - 14 rue du Languedoc - apt 32 esc 3, est agréé pour constater les infractions aux dispositions relatives à la police des transports publics de voyageurs sur les lignes d'autocars exploitées par la société Narbonnaise de transports Urbains - Transports de l'Agglomération Narbonnaise, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de 3 ans à l'expiration de laquelle son renouvellement devra être sollicité.

ARTICLE 3

Monsieur Jakup HOXHA devra préalablement à son entrée en fonctions, prêter le serment exigé par la loi devant le juge d'instance dont dépend sa résidence.

ARTICLE 4

Dans le cas où Monsieur Jakup HOXHA cesserait ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il devrait renvoyer sans délai, le présent arrêté à la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, et le maire de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Carcassonne, le 18 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0323 relatif à la nomination de la régisseuse de recettes de la préfecture de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Catherine ESQUIROL, adjointe administrative du cadre national de préfecture, est nommée régisseuse adjointe de la régie des recettes de la préfecture de l'Aude du 31 janvier au 2 février 2007.

ARTICLE 2 :

La régisseuse de recettes est assujettie à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 13 juin 1961.

ARTICLE 3 :

Il est institué, un fonds de caisse permanent de 150 euros, après accord du comptable assignataire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de l'Aude. Copie de cet arrêté sera remis à la régisseuse et à la régisseuse adjointe. Copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 31 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0325 relatif à la nomination de la régisseuse adjointe de recettes de la préfecture de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Jane-Maryse CORBIERE, secrétaire administrative du cadre national de préfecture, est nommée régisseuse adjointe de la régie des recettes de la préfecture de l'Aude du 7 février au 9 février 2007.

ARTICLE 2 :

La régisseuse de recettes est assujettie à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 13 juin 1961.

ARTICLE 3 :

Il est institué, un fonds de caisse permanent de 150 euros, après accord du comptable assignataire.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de l'Aude. Copie de cet arrêté sera remis à la régisseuse et à la régisseuse adjointe. Copie de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-0423 portant composition des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du cadre national des préfectures, des agents des services technique du ministère de l'intérieur et des ouvriers professionnels

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont désignés en qualité de représentants au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des personnels administratifs du cadre national des préfectures, des agents des services techniques du ministère de l'intérieur et des ouvriers professionnels :

GROUPE I : directeurs, attachés principaux, attachés

Représentants de l'administration	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le préfet de l'Aude, président	Madame la directrice de Cabinet
Monsieur le secrétaire général de la préfecture	Madame la directrice des actions interministérielles
Monsieur le sous-préfet de Narbonne	Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne
Monsieur le sous-préfet de Limoux	Monsieur le chef du service des moyens et de la logistique

Représentants du personnel		
GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Directeur (tirage au sort)	André SEPTOURS	Alain VISSIERES
Attaché principal	Pierre TARBOURIECH	Joseph COLOMBO
Attaché	Alain LONDRES Maryse HOHNSBEIN	Martine CARLIER-MERLO Francis SALVAT

GROUPE II : secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, secrétaires administratifs de classe supérieure, secrétaires administratifs de classe normale

Représentants de l'administration	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le préfet de l'Aude, président	Monsieur le sous-préfet de Limoux
Monsieur le secrétaire général de la préfecture	Madame la directrice des actions interministérielles
Monsieur le sous-préfet de Narbonne	Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne

Représentants du personnel		
GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
S.A.C.E.	Marc CHAMBAUD	Martine DELPECH
S.A.C.S	François MERLO	Régine DURAND
S.A.C.N.	Dominique LAPEYRE	Marie-France CAYRAC

GRUPE III : adjoints administratifs principaux de 1ère classe, adjoints administratifs principaux de 2ème classe, adjoints administratifs de 1ère classe, adjoints administratifs de 2ème classe

Représentants de l'administration	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le préfet de l'Aude, président	Madame la directrice de Cabinet
Monsieur le secrétaire général de la préfecture	Madame la directrice des actions interministérielles
Monsieur le sous-préfet de Narbonne	Monsieur le chef du service des moyens et de la logistique
Monsieur le sous-préfet de Limoux	Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne
Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques	Monsieur le directeur des relations avec les collectivités territoriales

Représentants du personnel		
GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint adm. Princ. 1ère cl.	Yvonne BENTATA	Marion RAYNAUD
Adjoint adm. Princ. 2ème cl.	Dominique PROTN Dominique ROUJOU	Marylène BOUTET Marlène ARCIZET
Adjoint administratif 1ère cl.	Gérard BOUTET Valérie BOYER	Laurence BOBICHON Corinne CAMPILLE
Adjoint administratif 2ème cl.	Fatima LEROY	Pascale PUIER

4. GROUPE V : agents des services techniques

Représentants de l'administration	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le secrétaire général de la préfecture	Madame la directrice des actions interministérielles

Représentants du personnel		
GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ISIM		
A.S.T.	Monique MUNOZ	Serge AUDOUY

Ouvriers professionnels :

Représentants de l'administration	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le secrétaire général de la préfecture	Madame la directrice des actions interministérielles

Représentants du personnel		
GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
OPP	Marc LAFFONT	Edouard HAUSER
OP		

ARTICLE 2 :

Le mandat des représentants au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du grade des adjoints administratifs de 2ème classe du cadre national des préfectures et du corps des agents des services techniques du ministère de l'intérieur prend effet au 1er septembre 2006 et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Le mandat des représentants au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du cadre national des préfectures (hors grade des adjoints administratifs de 2ème classe) et des ouvriers professionnels, prend effet au 1er janvier 2007 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés du 11 septembre 2006 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps des agents administratifs du cadre national des préfectures (groupe IV) et des agents des services techniques sont abrogés.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 février 2007
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0310 portant nomination des membres du comité technique paritaire des services de la préfecture de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du comité technique paritaire des services de la préfecture de l'Aude est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel :

A. Membres titulaires :

- Monsieur Marc CHAMBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Alain LONDRES, attaché,
- Madame Maryse HOHNSBEIN, attachée,
- Monsieur Yves MERO, secrétaire administratif de classe supérieure.

B. Membres suppléants :

- Monsieur François MERLO, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Yvonne BENTATA, adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Monsieur Francis SALVAT, attaché,
- Madame Lucile LASSALE, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 février 2007
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0354 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion du Centre Social Intercommunal rural sis à SALLELES D'AUDE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le syndicat intercommunal à vocation unique de gestion du centre social intercommunal rural formé entre les communes d'Argeliers, Mirepeisset, Sallèles d'Aude, St Marcel sur Aude et Ventenac en Minervois est dénommé le S.I.V.U de gestion du C.S.I.R.

ARTICLE 2 : OBJET

Le projet initial du centre social a été agréé par la Caisse d'Allocations Familiales le 11 avril 2005. Il prévoit pour et sur le territoire des communes membres :

La gestion de Points Infos Jeunes et de Points Cyb

L'accueil au sein d'un centre de loisirs des enfants de 3 à 12 ans

La coordination pédagogique des centres de loisirs péri-scolaires

La mise en œuvre d'activités en direction des jeunes de 12 à 18 ans

La gestion du contrat temps libre

La création d'initiatives en direction des familles

La coordination d'actions entre les partenaires et acteurs associatifs

La participation des usagers et des habitants aux actions développées

La mise en œuvre d'actions en direction des enfants de 0 à 6 ans, à l'exception de celles relevant de la compétence de la communauté de communes du Canal du Midi en Minervois ou son Centre Intercommunal d'Action Sociale

ARTICLE 3 : SIEGE

Le syndicat a son siège en mairie de Sallèles d'Aude.

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée limitée aux agréments « centre social » donnés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION

Le comité du syndicat est constitué par les délégués de chaque commune adhérente au syndicat. Le nombre de délégués de chaque commune est fonction de leur contribution financière aux dépenses du syndicat. Les communes dont la contribution financière est égale ou inférieure à 30% disposent d'une délégation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants au sein du comité syndical, celles dont la contribution financière est supérieure à 30% disposent d'une délégation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants au sein du comité syndical.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

Le comité syndical est constitué par les délégués de chaque commune adhérente. Il délibère sur toutes les affaires concernant le syndicat. Il nomme en son sein des commissions affectées à un ou plusieurs services. Le bureau est composé du président et des vice-présidents. Chaque commune est représentée au sein du bureau. Le fonctionnement du comité et du bureau sont régis par les dispositions du C.G.C.T. Dans un délai de quinze jours suivant la réunion du comité, il est envoyé aux membres du comité un compte rendu détaillé de la séance.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses de :

Fonctionnement, à compter de l'agrément du projet social du C.S.I.R. par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

Exécution des travaux

Acquisition de terrains

Entretien et fonctionnement des ouvrages construits

Emoluments du receveur

Traitement du personnel technique et administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat ainsi qu'à la surveillance et à la direction des travaux et, le cas échéant, à la gestion des établissements et des services

Les recettes comprennent notamment :

Un versement annuel des communes pour survenir aux actifs de fonctionnement du syndicat, étant précisé que la contribution des communes est fiscalisée

Les contributions complémentaires des communes membres aux dépenses d'entretien, d'aménagement ou de construction

Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu

Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes et de tout autre organisme habilité à intervenir dans l'aide financière des collectivités locales, notamment la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude dans son aide aux centres socio-culturels et aux contrats temps libre

Le produit des dons et legs

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés

Le produit des emprunts

La contribution des communes aux dépenses du syndicat, tant en fonctionnement qu'en investissement est répartie comme suit :

ARGELIERS : 20%

MIREPEISSET : 5%

SALLELES D'AUDE : 50%

ST MARCEL SUR AUDE : 20%

VENTENAC EN MINERVOIS : 5%

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION

Les modifications relatives au périmètre (adhésion et retrait de communes) à l'extension des compétences ainsi qu'à l'organisation du syndicat et à sa dissolution sont prises en application des dispositions du C.G.C.T.

ARTICLE 9 : COMPTABLE

Les fonctions de comptable sont assurées par le trésorier de Ginestas

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 9 février 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le sous-préfet de Narbonne,
 Gérard DUBOIS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0456 portant agrément de Monsieur Guy CONDOUMY en qualité de garde chasse particulier

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Guy CONDOUMY, né le 31 décembre 1932 à Paulhan (34), demeurant 18 rue Lamarck 34500 Béziers est agréé en qualité de Garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Guy CONDOUMY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Guy CONDOUMY doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Guy CONDOUMY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le Sous-préfet de Narbonne, le Chef d'escadron Commandant la gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Guy CONDOUMY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Narbonne, le 26 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Gérard DUBOIS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0457 portant agrément de Monsieur Pierre NAGERA en qualité de garde chasse particulier

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre NAGERA, né le 29 janvier 1966 à Jabalquinto (Espagne), demeurant 7 rue Joë Bousquet 11110 COURSAN est agréé en qualité de Garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie

ARTICLE 2 :

La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Pierre NAGERA a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS

ARTICLE 4 :

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Pierre NAGERA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre NAGERA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aude, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 :

Le Sous-préfet de Narbonne, le Chef d'escadron Commandant la gendarmerie de Narbonne sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Pierre NAGERA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Narbonne, le 26 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Gérard DUBOIS

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0315 portant agrément de M. TOLLON Jean-Claude en qualité de garde particulier garde pêche

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

M. Tollon Jean-Claude, Né le 26/07/1972 à Béziers (Hérault), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. David Fernandez président de l'association « La Garbuste Campenoise » sur le territoire de la commune de Campagne sur Aude.

ARTICLE 2

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4

Préalablement à son entrée en fonctions, M.TOLLON Jean-Claude doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Limoux.

ARTICLE 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M.TOLLON Jean-Claude doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. TOLLON Jean-Claude.

Limoux, le 7 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0319 portant agrément de M. BENET Laurent en qualité de garde particulier garde chasse

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

M. BENET Laurent, Né le 06/07/1980 à LAVELANET (09), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M.CASSAGNAUD Jean président de l'association communale de chasse agréée sur le territoire de la commune de Sainte Colombe sur l'Hers.

ARTICLE 2

La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4

Préalablement à son entrée en fonctions, M. BENET Laurent doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Limoux.

ARTICLE 5

Dans l'exercice de ses fonctions, M. BENET Laurent doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6

Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8

Le sous-préfet de Limoux est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. BENET Laurent.

Limoux, le 7 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pierre CORON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

MOYENS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4632 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est enregistrée sous le n° 578, conformément à l'article L. 5125-16 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur avant la publication de l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions, la déclaration de Monsieur Eugène CHEVILLARD, Madame Martine CASTANIE, épouse CHEVILLARD, et Mademoiselle Léa-Maud CHEVILLARD, faisant connaître qu'ils exploiteront à compter du 1er janvier 2007 sous la forme d'une société en nom collectif dénommée " Pharmacie de l'Hôtel de Ville ", l'officine de pharmacie sise 9, rue de l'Ancien Courrier à NARBONNE, ayant fait l'objet de la licence n° 43 du 1er juillet 1943.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Narbonne et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0296 portant transfert d'une officine de pharmacie – Belvèze du Razès

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1943, admettant sous le numéro 54 la licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie à BELVEZE DU RAZES, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La demande de licence présentée par Madame Véronique VIDAL, épouse DE OLIVEIRA, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement à BELVEZE DU RAZES, dans un nouveau local de la même commune sis allée des Platanes, cadastré Section B n° 201, est acceptée sous le numéro 275.

ARTICLE 3 :

Sauf cas de force majeure, l'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Limoux et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 5 février 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0388 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Est enregistrée sous le n° 579, conformément à l'article L. 5125-16 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur avant la publication de l'ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005 relative à l'organisation de certaines professions de santé et à la répression de l'usurpation de titres et de l'exercice illégal de ces professions, la déclaration de Madame Véronique VIDAL, épouse DE OLIVEIRA, faisant connaître qu'elle exploitera à compter du 5 mars 2007, l'officine de pharmacie sise 20, allée des Platanes à BELVEZE DU RAZES, ayant fait l'objet de la licence de transfert n° 275 du 5 février 2007.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Sous-préfet de Limoux et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 février 2007
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

INTERVENTIONS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-2956 portant sur les épreuves du Diplôme Professionnel d'Aide Soignant du Centre Hospitalier de NARBONNE - Session 2006 -

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est organisé un examen pour l'attribution du Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant au Centre Hospitalier de Narbonne.

- Epreuve écrite

→ vendredi 4 septembre 2006 de 9 h à 11 h

- Epreuves pratiques :

→ lundi 25 septembre 2006

→ mardi 26 septembre 2006

→ mercredi 27 septembre 2006

de 8 h à 17 h 30

- Date du jury final

→ vendredi 29 septembre 2006 – 10 h à LEZIGNAN

ARTICLE 2 :

Le jury de cet examen se composera de :

Président : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant

La Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Narbonne : Madame Lucienne ROUX

Membres titulaires

Madame Régine ANDRIEU, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Madame Laurence CAO, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Madame Geneviève CATHALA, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Madame Jacqueline CLARET, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Madame Gisèle FOURVEL, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Madame Brigitte HAJDZIONY, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Madame Annie PAYRE, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Madame Françoise PONOMAREFF, Enseignant à l'IFSI de NARBONNE

Madame Béatrice WARAKSA, Enseignante à l'IFSI de NARBONNE

Monsieur Thierry VERA, Enseignant à l'IFSI de NARBONNE

Madame Faustine PUEBLAS, cadre de santé Pech Dalcy 1^{er} Long Séjour CH Narbonne

Madame Josiane DURAND, Cadre de Santé Pech Dalcy 2^e Long Séjour CH Narbonne

Madame Valérie GRANIER, Cadre de Santé Pech d'Alcy 3^e Long Séjour CH Narbonne

Madame Evelyne LAPEYRE, surveillante Rééducation – CH Port la Nouvelle

Madame Nadya MORTES, Cadre de Santé Chirurgie Viscérale+médecine polyvalente- CH Narbonne

Madame Maryline OTTO, cadre de santé Médecine A - CH Narbonne

Madame Gisèle BEAUMONT, Cadre de Santé Réanimation - CH Narbonne

Madame Sandrine BERGEAUD, cadre de santé Pneumologie - CH Narbonne

Madame Corinne BALMES, Cadre de Santé Neurologie+Rhumatologie - CH Narbonne.

Madame Françoise DEVIN, cardiologie B+Cardiologie C - CH Narbonne

Madame Joëlle BLANC, Cadre de Santé Chirurgie Orthopédique - CH Narbonne

Madame Françoise VITALIANO, Surveillante médecine S - Clinique les Genets

Madame Colette DEPEYRE, Surveillante Chirurgie Orthopédique Clinique les Genets

Madame Séverine MARIOU, I.D.E médecine B - CH Narbonne

Madame Cécile BERLOU, AS Pech d'Alcy 1^{er}- Long séjour – CH Narbonne

Madame Suzanne DELMAS, AS Pech Dalcy 2^eme Long Séjour CH Narbonne

Madame Josiane SEGONDS, AS Pech Dalcy 3^eme Long Séjour - CH Narbonne

Madame Christiane MUNOZ, A.S. Rééducation – CH Port la Nouvelle

Madame Rachel CARANZA, A.S. Chirurgie viscérale - CH Narbonne

Madame Marie AUDOUY, A.S. Médecine polyvalente - CH Narbonne

Madame Gisèle LACOMBE, A.S. Médecine A - CH Narbonne

Madame Sylvia DENAT, A.S. Réanimation - CH Narbonne

Madame Brigitte SENAUX, A.S. Pneumologie - CH Narbonne

Madame Anne PEREZ, A.S. Neurologie - CH Narbonne

Madame Catherine COUX, A.S. Cardiologie B – CH Narbonne

Madame Séverine SANTIAGO A.S. Cardiologie C – CH Narbonne

Madame Valérie SOTO A.S. Chirurgie orthopédique – CH Narbonne

Madame Virginie MILLIAN, A.S. Rhumatologie CH Narbonne

Madame Aude BELMAS A.S. Médecine S – Clinique les Genets

Madame Lourdes FLAMME, A.S. Chirurgie orthopédique - Clinique les Genets

Madame Valérie FAYRET A.S. Médecine B – CH Narbonne

Membres suppléants

Madame Marie-Claude PUJOL, IDE Pech d'Alcy 3ème Long Séjour CH Narbonne
 Madame Sylvie POUDOU, IDE Pech d'Alcy 2ème Long Séjour - CH Narbonne
 Madame Julie GARCIA, IDE Pech d'Alcy 3è Long Séjour - CH de Narbonne
 Madame Brigitte BASTARDY, IDE Rééducation CH Port la Nouvelle
 Madame Joëlle BLANC, Cadre de Santé Chirurgie Viscérale+Médecine poly. CH Narbonne
 Madame Valérie ROQUELAURE, IDE Médecine A - CH de Narbonne
 Madame Murielle TRAUPE, IDE Réanimation - CH de Narbonne
 Madame Marie-Odile ROYER, Cadre de santé Pneumologie - CH Narbonne
 Madame Josette SOUM, IDE Neurologie - CH de Narbonne
 Madame Sandrine BERGEAUD, cadre de santé Cardiologie B – CH Narbonne
 Madame Nadya MORTES, cadre de santé Chirurgie orthopédique – CH Narbonne
 Monsieur Jean LOPEZ , IDE Rhumatologie - CH de Narbonne
 Madame Colette DEPEYRE, surveillante Médecine S - Clinique les Genêts
 Madame Françoise VITALIANO, surveillante Chirurgie Ortho. Clinique les Genêts
 Madame Audrey CAMPELS, IDE Médecine B - CH de Narbonne
 Madame Gabrielle CASAL, AS Pech Dalcy 1^{er} Long Séjour- CH Narbonne
 Madame Nathalie PASTOR, AS Pech Dalcy 2ème Long Séjour - CH Narbonne
 Madame Nathalie MELIZ, AS Pech Dalcy 3ème Long Séjour - CH Narbonne
 Monsieur Patrick BOLZONI , AS Rééducation – CH Port la Nouvelle
 Madame Corinne BRUNEL, AS Chirurgie Viscérale - CH Narbonne
 Madame Carole CARCEL, AS Médecine polyvalente - CH de Narbonne
 Madame Myriam DURAND, AS Médecine A - CH de Narbonne
 Madame Claude MORILLAS, AS Réanimation CH de Narbonne
 Madame Aïcha HADJ-SAFI, AS Pneumologie - CH de Narbonne
 Madame Véronique BAXO, AS. Neurologie - CH de Narbonne
 Madame Valérie MINQUET, AS. cardiologie B - CH de Narbonne
 Madame Alice HURTADO, AS Cardiologie C - CH de Narbonne
 Madame Zohra MEKDOUR, AS Chirurgie Orthopédique – CH Narbonne
 Madame Anne PEREZ, AS Rhumatologie - CH Narbonne
 Monsieur Eric DENUX, AS Médecine S – Clinique Les Genêts
 Madame Radija MADROUSSE, AS Chirurgie orthopédique Clinique les Genêts
 Madame Véronique LERESTE, AS Médecine B – CH Narbonne

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 3 août 2006
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-11-3369 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2919 portant sur les épreuves du Diplôme Professionnel d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Carcassonne – Session septembre 2006

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2006-11-2705 modifié par l'arrêté n°2006-11-2919 du 1^{er} août 2006 portant sur les épreuves du Diplôme Professionnel d'Aide Soignant du Centre Hospitalier de Carcassonne – Session septembre 2006 est modifié comme suit :

Il convient de rajouter : - Dominique RIBOULET, infirmière diplômée d'Etat à l'A.S.M. à Limoux

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 septembre 2006
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4542 relatif à l'agrément définitif de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulance CEZAC » de Luc sur Orbieu

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Un agrément définitif de transporteur sanitaire se substitue à l'agrément provisoire n° 103 délivré le 11 octobre 2006 au profit de l'entreprise de transports sanitaires " SARL Ambulances CEZAC" gérée par M. CEZAC Florent dont le siège social sera implanté au : 19, rue des Vignerons – 11200 LUC SUR ORBIEU à compter 1^{er} novembre 2006. En conséquence, l'agrément définitif est enregistré sous le numéro 103.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 12 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4545 relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulance Transports Sanitaires Méditerranéens – TSM » de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Un agrément de transporteur sanitaire est délivré sous le n° 104 à l'entreprise de transports sanitaires « SARL Transports Sanitaires Méditerranéens – TSM » gérée par Monsieur LEGROS Jean-Pierre dont le siège social est au : 22, rue de Chanzy – 11100 NARBONNE, à compter 1^{er} janvier 2007.

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4553 portant composition du jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2007 du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières est composé comme suit :

- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Présidente
- la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Narbonne Madame Anne ABANADES
- les cadres de santé enseignantes à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières :
 - Hélène LLACER cadre de santé
 - Jacqueline MAMET cadre supérieur de santé
- les infirmières et cadre de santé exerçant des fonctions d'enseignante à l'I.F.S.I. de Narbonne :
 - Béatrice WARAKSA
 - Lucienne ROUX
- les cadres de santé accueillant des élèves en stage :
 - Jacqueline POINCET
 - Chantal HUC

- Odile BARRET
- Aurore MARIN
- Nelly AGUSSEAU

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité le 13 janvier 2007 de 9 heures à 11 heures
- Epreuve d'admission du 12 au 30 mars 2007

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4554 portant composition du jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) 2006 du Centre Hospitalier de Narbonne

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le jury du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e) au Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières est composé comme suit :

- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, Présidente
- La directrice de l'Institut et infirmier(e)s exerçant des fonctions d'enseignant(e)s à l'école d'aides-soignants ou à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Narbonne :
- Anne ABANADES – Directrice
- Régine ANDRIEU – cadre de santé
- Laurence CAO – cadre de santé
- Geneviève CATHALA – cadre de santé
- Jacqueline CLARET - cadre de santé
- Gisèle FOURVEL – cadre de santé
- Brigitte HAJDZIONI – cadre de santé
- Annie PAYRE - cadre de santé
- Françoise PONOMAREF- infirmière
- Lucienne ROUX - cadre de santé
- Thierry VERA – cadre de santé
- Béatrice WARAKSA – infirmière
- Autre membre, pour le jury d'admissibilité :
- Alain CLERMONT – gérant école privée par correspondance Cours Bellevue, 10 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES – épreuve écrite
- Infirmier(e)s exerçant des fonctions d'encadrement dans les services du Centre Hospitalier de Narbonne accueillant des élèves en stage :
- Corinne BALMES – cadre de santé
- Gisèle BEAUMONT – cadre de santé
- Joëlle BLANC - cadre de santé
- Anne-Marie BONNERY- cadre de santé supérieur
- Pascale CASTELL – cadre de santé
- Josiane DURAND - cadre de santé
- Valérie GRANIER – cadre de santé
- Chantal HUGÉ - cadre de santé
- Geneviève HURIEZ - cadre de santé
- Christophe LINEL - cadre de santé supérieur
- Faustine PUEBLAS - cadre de santé
- Marie-Odile ROYER - cadre de santé supérieur
- Patrick RUIZ, cadre de santé supérieur

Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- Epreuve d'admissibilité le 13 janvier 2007 de 9 heures à 11 heures
- Jury d'admissibilité le 7 février 2007
- Epreuve d'admission du 12 au 30 mars 2007
- Jury final le 17 avril 2007

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4567 relatif à la cessation d'activité de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances DUMAS » de LUC SUR ORBIEU

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ANDRIEU » gérée par M. ANDRIEU Jacques dont le siège social est situé Place du Clocher à Luc sur Orbieu - 11200 agréé sous le numéro 40 délivré le 21 novembre 1985 a cessé son activité au 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 2 :

L'agrément délivré par la Préfecture le 21 novembre 1985 sous le numéro 40 est supprimé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire générale de la préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0090 portant modification de fonctionnement de la Société Civile Professionnelle – Cabinet infirmier du Val de Cesse à 11120 BIZE-MINERVOIS

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Société Civile Professionnelle d'infirmières CAUQUIL Nathalie – LANSAC Colette – GARCIA Valérie est inscrite sur la liste des SCP du département de l'Aude sous le n°11-87-6-012 sous la dénomination : SCP Cabinet infirmier du Val de Cesse - Siège social : 11120 BIZE-MINERVOIS

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 11 janvier 2007
 Pour le préfet et par délégation
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

POLE SOCIAL

POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPES - PERSONNES AGEES

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0029 fixant le tarif de prestation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Carcassonne pour l'exercice 2007 - N° FINESS 110 780 533

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Médico-Pscho-Pédagogique de Carcassonne - n° FINESS 110 780 533 - sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 168 €	677 754 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	589 919 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 667 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	695 769 €	695 769 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat 2005 suivant :

- compte 119 pour un montant de : 18 014.87 euros.
- compte 110 pour un montant de : 0 euros.

ARTICLE 3 :

La tarification des prestations du CMPP de Carcassonne est fixée à 84,42 euros à compter du 1er février 2007.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (sis Espace Rodesse, 103 bis, rue de Belleville – BP 952 – 33 063 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une copie certifiée conforme au présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Mr le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

POLE SANTE**INTERVENTIONS SANITAIRES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2007-11-0120 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement 2007 du centre de soins spécialisé pour toxicomanes géré par l'association ACCUEIL INFO DROGUE 11 (A.I.D. 11) - N° FINESS : 110002672

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de soins spécialisés pour toxicomanes géré par l'association " ACCUEIL INFO DROGUE 11 " sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 405,56	865 186,91
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	727 871,46	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 909,89	

Recettes	Groupe I Produits de la tarification	850 562,34	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 624,57	865 186,91
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du centre de soins spécialisés pour toxicomanes géré par l'association " ACCUEIL INFO DROGUE 11 " est fixée, provisoirement, à 850 562,34 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 70 880,19 €.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association " ACCUEIL INFO DROGUE 11 ", à la caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, Mme la présidente de l'association " ACCUEIL INFO DROGUE 11 " et M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0168 fixant le montant provisoire de la dotation globale de financement 2007 du centre de consultations en alcoologie et addictologie (C.C.A.A.) de Carcassonne - N° FINESS : 110 002 821 - N° FINESS : 110782372

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.C.A.A. de CARCASSONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Charges d'exploitation courantes	25 602,00	381 256,00
	Groupe II Charges de personnel	344 091,00	
	Groupe III Charges afférentes à la structure	11 563,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	284 756,00	381 256,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement du C.C.A.A. de CARCASSONNE est fixée, provisoirement, à 284 756,00 €.

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au directeur du centre hospitalier de CARCASSONNE, à la caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon et à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, MM. le directeur du centre hospitalier de CARCASSONNE et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 janvier 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2006-11-portant validation du tour de garde départemental des entreprises de transports sanitaires pour l'année 2007

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du tour de garde départemental des transporteurs sanitaires pour l'année 2007 est validée. Ce tour de garde départemental des transporteurs sanitaires est joint en pièce annexe.

ARTICLE 2 :

Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour l'année 2007 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 23 Décembre 2003.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4672 portant modification du cahier des charges de la garde départementale des transports sanitaires

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 5 du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires est modifié comme suit :

Définition du lieu de garde :

Les lieux de garde sont définis sur le territoire des communes ci-dessous :

SECTEUR 1 : CARCASSONNE

Ambulances de la Cité 04, Chemin des Chasseurs 11090 BERRIAC
 Ambulances MONTAGNE NOIRE 71Av. Thomas Edison 11000 CARCASSONNE
 Ambulances NOVELLO 54Av. Denis Papin 11000 CARCASSONNE
 Ambulances TOMASELLO 71Av. Thomas Edison 11000 CARCASSONNE

SECTEUR 2 : CASTELNAUDARY

Ambulances BAY Av.F. Mitterrand - CASTELNAUDARY
 Ambulances VEYRIER Av Monseigneur de Langle - CASTELNAUDARY

SECTEUR 3 : LIMOUX :

Ambulances CABIROL ZI Flassian – Rue Blériot – LIMOUX
 Ambulances LADOUCE 22, rue André Chénier – LIMOUX
 Ambulances LIMOUXINES 3 av. Charles de Gaulle - LIMOUX
 Ambulances NANO 22, rue André Chénier – LIMOUX

SECTEUR 4 : QUILLAN :

Ambulances HAUTE VALLEE 29, impasse Prugnane - QUILLAN
 Ambulances QUILLANAISES 79 av. F. Mitterrand - QUILLAN

SECTEUR 5 : NARBONNE :

Ambulances ALBERT DILHAT Hôtel WILL'S – 23 av Pierre SEMARD - Narbonne
 Ambulances ALM Relais de la Coupe route de PERPIGNAN - Narbonne
 Ambulances BRUN Relais de la Coupe route de PERPIGNAN - Narbonne
 Cuxac ambulances Hôtel WILL'S – 23 av Pierre SEMARD - Narbonne

Ambulances DUMAS Hôtel WILL'S – 23 av Pierre SEMARD - Narbonne
 Ambulances GAUBERT Hôtel WILL'S – 23 av Pierre SEMARD – Narbonne
 Ambulances TSM22, rue de Chanzy - Narbonne
 SECTEUR 6 : SIGEAN :
 Ambulances ALM 43 av. de NARBONNE - SIGEAN
 Ambulances GAUBERT 43 av. de NARBONNE - SIGEAN
 Ambulances MOUETTE 43 av. de NARBONNE - SIGEAN
 LEUCATE AMBULANCES 43 av. de NARBONNE - SIGEAN

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Extrait de l'arrêté n° 06-1508 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (SCEA PEDASCOLL à Belpech)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SCEA PEDASCOLL est autorisée à exploiter les 33,14 ha situés à Belpech et exploités par Mme BLANC Ginette, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 décembre 2006
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté n° 06-1509 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (SCEA PELOUSE à Fanjeaux, Saint Julien de Briola et Orsans)

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SCEA PELOUSE est autorisée à exploiter les 184,54 ha situés à Fanjeaux, Saint Julien de Briola et Orsans et exploités par Mme BERTRAND Danielle, l'EARL PELOUSE, M. BOUSQUET René et M. CANABY Irénée à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 27 décembre 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1510 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le GAEC PINTO RODRIGUES et fils est autorisé à exploiter les 66,19 ha situés à MONTIRAT, TREBES, BOUILHONNAC, FONTIES D'AUDE, VILLARZEL-CABARDES et VILLEGLY et exploités par Mme PINTO RODRIGUES à titre individuel à la date de dépôt de la demande d'autorisation, sous réserve de son agrément par le Comité départemental d'agrément des GAEC.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007
Pour le préfet,
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1511 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur PAGES Francis est autorisé à exploiter les 3,45 ha situés à LA DIGNE D'AVAL et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1512 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur PEZZOLA Alexandro est autorisé à exploiter les 17,66 ha situés à PUICHERIC et RIEUX-MINERVOIS et exploités précédemment par MM. CONTE, AGUERA et SALES.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1513 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. CALVET Henri est autorisé à exploiter les 2,80 ha situés à FENDEILLE appartenant à Mme RODRIGUEZ Arlette et exploités par M. MAZET Roger, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1514 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. CALVET Henri est autorisé à exploiter les 4,99 ha situés à FENDEILLE appartenant à Mme VIVEN Yvette et exploités par M. MAZET Roger, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1515 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. LAFFARGUE Yves est autorisé à exploiter les 0,41 ha situés à CUXAC-D'AUDE et exploités par M. GARCIA Michel, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1516 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur COURTHIEU Jean Paul est autorisé à exploiter les 11,45 ha situés à BELPECH et exploités par Mme BLANC Ginette, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1517 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur CAMREDON Michel est autorisé à exploiter les 11,58 ha situés à BELPECH et exploités par Mme BLANC Ginette, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1518 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'EARL BETEILLE est autorisée à exploiter les 2,42 ha situés à CAUX-ET-SAUZENS et exploités par M. RASSIE Jean Louis, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1520 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le GAEC LES GRAVES est autorisé à exploiter les 1,55 ha situés à PEZENS et exploités par M. THOMASSIN Claude à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1521 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le GAEC VILLA est autorisé à exploiter les 15,50 ha situés à LAURABUC et exploités par Mlle ESCRIVA Christelle, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1522 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE PERRAULT est autorisé à exploiter les 24,13 ha situés à ALAIGNE et MAZEROLLES-DU-RAZES objet de sa demande.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1523 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur TAMPIN Peter est autorisé à exploiter les 6,79 ha situés à VILLELONGUE-D'AUDE et ALAIGNE et libres de toute occupation à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1525 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Mme BUREU Jacqueline est autorisée à exploiter les 14,93 ha situés à LAURE-MINERVOIS et exploités par M. BUREU Robert à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1526 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Mme REGNIER Laurence est autorisée à exploiter les 13,88 ha situés à SAINT-LAURENT-CABRERISSE et LAGRASSE et exploités par Mme REGNIER Liliane, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :
Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1528 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Monsieur ROUSSEAU Gerard est autorisé à exploiter les 0,57 ha situés à FANJEAUX et exploités par Mme BERTRAND Danielle, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1530 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (GAEC ARQUIER à Castelnaudary)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le GAEC ARQUIER n'est pas autorisé à exploiter les 39,56 ha situés à Castelnaudary et exploités précédemment par Mme CAUQUIL Nadine.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 7 février 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté n° 07-1532 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (EARL IZARD JOSEPH à Saint Martin Lalande)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'EARL IZARD JOSEPH n'est pas autorisée à exploiter les 13,50 ha situés à Saint Martin Lalande et exploités précédemment par Mme CAUQUIL Nadine.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 7 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté n° 07-1533 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (Mme REBOUL Nadège à SALLES-D'AUDE et FLEURY D'AUDE)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Mme REBOUL Nadège est autorisée à exploiter les 4,77 ha situés à Salles d'aude et Fleury d'aude et exploités par M. REBOUL Rémy, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007
Pour le préfet,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1534 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. REBOUL Ronald est autorisé à exploiter les 15,25 ha situés à SALLES-D'AUDE et FLEURY D'AUDE et exploités par M. REBOUL Rémy, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1535 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SCEA DE BELLEVUE est autorisée à exploiter les 9,50 ha situés à LA CASSAIGNE et exploités par M. TEISSEIRE Alain, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Le Chef du service Economie agricole,

Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-1536 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. RIEUSSEC Dominique est autorisé à exploiter les 59,78 ha situés à ESCUEILLENES-ET-SAINT-JUST et FOURNES-CABARDES et exploités par M. RIEUSSEC André, à la date de dépôt de la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 12 février 2007
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le Chef du service Economie agricole,
Bernard BESSELAT

Extrait de l'arrêté n° 07-1551 relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter un bien agricole prévue par les articles L 331-1 à 331-11 du Code Rural (contrôle des structures des exploitations agricoles) (M. BATIGNE à Castelnaudary et Saint Martin Lalande)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. BATIGNE Benjamin est autorisé à exploiter les 53,06 ha situés à Castelnaudary et Saint Martin Lalande et exploités précédemment par Mme CAUQUIL Nadine, sous réserve qu'il s'installe dans le cadre des aides publiques à l'installation et conformément à sa demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture à l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de la présente décision. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard du contrôle des structures est modifiée.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification s'il est estimé qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et au preneur en place et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Carcassonne, le 7 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0069 modifiant l'arrêté n° 2006-11-2370 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2006-2007

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le tableau « ouverture et clôture de la chasse à tir et de la chasse au vol » de l'article 1 de l'arrêté n° 2006-11-2370 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2006-2007 est modifié comme suit :

	zone	Date d'ouverture	Date de clôture
Sanglier	Tout le Département	16 août 2006	28 janvier 2007
Mouflon	Tout le Département	1er septembre 2006	28 janvier 2007
Chevreuil	Tout le Département	1er juin 2006	28 janvier 2007
Cerf	Tout le Département	10 septembre 2006	28 janvier 2007

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0153 portant agrément de l'association communale de chasse de RIBOUISSE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association communale de chasse de RIBOUISSE constituée conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-26 du code de l'Environnement et R 422-70 à R 422-81 du code de l'environnement, est agréée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RIBOUISSE par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 janvier 2007
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
Cathy CATELAIN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0155 portant agrément de l'association communale de chasse de CONILHAC DE LA MONTAGNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association communale de chasse de CONILHAC DE LA MONTAGNE constituée conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-26 du code de l'Environnement et R 422-70 à R 422-81 du code de l'environnement, est agréée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CONILHAC DE LA MONTAGNE par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 janvier 2007
Pour le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
Cathy CATELAIN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0161 portant modification de l'arrêté n° 2002-3972 sur la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER –

L'Article 1er de l'arrêté n° 2002-3972 est modifié comme suit :

« La Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est présidée par le Préfet du département de l'Aude ou son représentant. »

Il est rajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant préside la commission. »

La suite demeure sans changement.

ARTICLE 2 -

L'arrêté N° 2003-2435 du 8 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Carcassonne, le 22 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
LE secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0322 portant modification de l'arrêté n° 2004-11-0368 portant nomination des lieutenants de louveterie

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2004-11-0368 est modifié comme suit :

"Est nommée lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2009" :

Canton	lieutenant	adresse
AXAT	BARTRINA Catherine	Rue du Château - 11140 LE BOUSQUET

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le maire de Chalabre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 février 2007
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,
David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0356 fixant le cours moyen de certaines denrées servant de base au calcul des baux à ferme venant à échéance pour la période du 1er Novembre 2005 au 31 Octobre 2006

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les cours des produits devant servir de base au règlement du prix des baux à ferme pour les cultures pérennes échus du 1er Novembre 2005 au 31 Octobre 2006 dans le département de l'Aude sont fixés comme suit :

Prix du lait de vache :

- F/litre : 0,30 €

Prix du Vin :

Vin de table (rouge – le degré hecto) :

- de 9° à 9°9 : 2,70 €

- de 10° à 11°9 : 2,70 €

- de 12° et plus : 2,70 €

Vin de Pays d'Oc :

- rouges et rosés (l'hectolitre) : 50,00 €

- blancs (l'hectolitre) : 60,00 €

A.O.C. (l'hectolitre) :

- Corbières 55,00 €

- Minervois 55,00 €

- Fitou 110,00 €

- Clape – Quatourze 83,00 €

- Blanquette de Limoux 96,00 €

- Rivesaltes (l'hectolitre de moût) 10,00 €

- Muscat de Rivesaltes (l'hectolitre de moût) 190,00 €

- Côteaux du Cabardès 80,00 €

V.D.Q.S. (l'hectolitre) :

- Côteaux de la Malepère 80,00 €

ARTICLE 2 :

Les nouveaux baux conclus sur des parcelles concernées par la production laitière ne doivent plus être exprimés en cours de denrées. Le cours fixé à l'article 1 est uniquement destiné aux baux en cours.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 février 2007

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude,

François GOUSSE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0357 constatant les indices des fermages par zones pour le département de l'Aude et leur variation pour l'année 2006

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'indice des fermages pour les zones I, II et III telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996 et localisées sur la carte en annexe du présent arrêté, est constaté pour 2006 à la valeur 104,7.

Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1er Octobre 2006 au 30 Septembre 2007.

ARTICLE 2 :

La variation de l'indice défini dans l'article 1 par rapport à l'année précédente est de : moins 4,64%.

ARTICLE 3 :

L'indice des fermages pour la zone IV telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996 et localisée sur la carte en annexe du présent arrêté, est constaté pour 2006 à la valeur 112,6.

Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1er Octobre 2006 au 30 Septembre 2007.

ARTICLE 4 :

La variation de l'indice défini dans l'article 3 par rapport à l'année précédente est de : moins 2,51%.

ARTICLE 5 :

L'indice des fermages pour les zones V et VI telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996 et localisées sur la carte en annexe du présent arrêté, est constaté pour 2006 à la valeur 108,7.

Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1er Octobre 2006 au 30 Septembre 2007.

ARTICLE 6 :

La variation de l'indice défini dans l'article 5 par rapport à l'année précédente est de : moins 5,89%.

ARTICLE 7 :

A compter du 1er Octobre 2006 et jusqu'au 30 Septembre 2007, les maxima et les minima telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996 pour les terres nues, sont fixées aux valeurs suivantes à l'hectare :

	2006	
	Minimum	Maximum
ZONE I	33 €	245 €
ZONE II	26 €	200 €
ZONE III	26 €	200 €
ZONE IV	18 €	110 €
ZONE V (avec eau)	38 €	185 €
ZONE V (sans eau)	17 €	83 €
ZONE VI (avec eau)	46 €	230 €
ZONE VI (sans eau)	25 €	125 €

ARTICLE 8 :

A compter du 1er Octobre 2006 et jusqu'au 30 Septembre 2007, les maxima et les minima des zones telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996 pour les cultures pérennes, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à l'hectare :

CULTURES PERENNES		2006	
		Minimum	Maximum
VIN DE TABLE	INDICE 1 ZONE I, II et III	230,70	694,93
	INDICE 2 ZONE IV	248,23	747,26
	INDICE 3 ZONE V et VI	239,52	721,45
VIN DE PAYS ET DE CEPAGES	INDICE 1 ZONE I, II et III	235,91	754,89
	INDICE 2 ZONE IV	253,69	811,71
	INDICE 3 ZONE V et VI	244,87	783,63
CORBIERES AOC	INDICE 2 ZONE IV	262,33	755,30
	INDICE 3 ZONE V et VI	253,22	729,26
MINERVOIS AOC	INDICE 1 ZONE I, II et III	235,49	753,20
	INDICE 2 ZONE IV	253,08	809,89
	INDICE 3 ZONE V et VI	244,45	781,98
FITOU	INDICE 3 ZONE V et VI	303,34	992,75
CLAPE – QUATOURZE	INDICE 3 ZONE V et VI	239,12	765,42
BLANQUETTE DE LIMOUX	INDICE 1 ZONE I, II et III	287,99	921,55
	INDICE 2 ZONE IV	309,64	990,94
RIVESALTES	INDICE 2 ZONE IV	175,75	597,60
	INDICE 3 ZONE V et VI	169,68	576,97
MUSCAT DE RIVESALTES	INDICE 2 ZONE IV	413,66	1323,49
	INDICE 3 ZONE V et VI	399,35	1277,75
COTEAUX DU CABARDES	INDICE 1 ZONE I, II et III	222,82	713,09
	INDICE 2 ZONE IV	239,59	766,82
COTEAUX DE LA MALEPERE	INDICE 1 ZONE I, II et III	270,39	865,39

Il est toutefois possible, pour les cultures pérennes uniquement, de continuer à exprimer le loyer en maxima et minima des denrées.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude,
François GOUSSE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT**

Décision n° 2006-11-2952 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de la Directrice Départementale de l'Équipement pour l'exercice de ses compétences propres prévues par la partie réglementaire du code de l'urbanisme

La directrice départementale de l'équipement,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 315-25-4, R 421-28, R 422-7, R 430-11, R 441-3, R 442-4-17, R 443-7-2, R 444-4, R 445-3 et R 620-1 relatifs l'avis que le chef de service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département, émet lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève de la compétence de l'Etat,

VU l'arrêté du ministre de l'équipement des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 30 juin 2006 nommant Madame Christine BOUCHET, directrice départementale de l'équipement de l'Aude,

Considérant que le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme est la directrice départementale de l'équipement,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service d'accorder des délégations de signature,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à :

- Monsieur Roland BONNET, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Jean Claude FILANDRE, chef du service urbanisme et habitat
- Madame Dominique COSTE, chef du bureau droit des sols,
- Madame Florence GUILLIEN, chef de la subdivision de BRAM,
- Madame Nathalie CLARENC, chef de la subdivision de Carcassonne et chef de la Subdivision de Capendu par intérim,
- Monsieur Yves TOUPILLIER, chef de la subdivision de LAGRASSE,
- Monsieur Michel JAUBERT, chef de la subdivision de LEZIGNAN,
- Monsieur Christophe BELTRAN, chef de la subdivision de LIMOUX,
- Monsieur Claude MENAGE, chef de la subdivision de NARBONNE,
- Monsieur Maxime BARBAZA, chef de la subdivision de QUILLAN,
- Monsieur Alain BOUTET, chef de la subdivision de SIGEAN

à effet de signer les avis que le chef du service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le département, émet lorsque la délivrance de l'acte relatif à l'occupation ou à l'utilisation du sol relève de la compétence de l'Etat.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 10 août 2006
La directrice départementale de l'équipement,
Christine BOUCHET

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0266 modifiant l'arrêté n° 2006-11-4550 pris pour l'application du décret n° 2006-1341 du 6 novembre 2006 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine des routes départementales

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'annexe II de l'arrêté n° 2006-11-4550 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 :

M le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de l'équipement, M. le président du Conseil Général, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 14 février 2007
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

Communes de FOURTOU, ALBIERES et AURIAC - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau aérien HTA DU MOULIN A FOURTOU ET D'ALBIERES au poste LA GRAVE - Dossier n°63 730 du 20.11.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0308)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

AUTORISE :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services des communes, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Les communes, les services de France Télécom, la direction départementale de l'équipement (subdivisions Aménagement Corbières Minervois et de la Haute Vallée) et les divisions territoriales du conseil général Corbières Minervois et de la Haute Vallée seront avisées par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation Freseno de la commune d'Albières recevra un renfort végétal d'essence locale en périphérie. Son accès sera enherbé à l'identique de l'accotement existant.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- Mrs. les subdivisionnaires de l'équipement Corbières Minervois et Haute Vallée
- Mrs les responsables des Divisions Territoriales Corbières Minervois et Haute Vallée
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- Mrs. les maires de Fourtou, Albières et Auriac

Carcassonne, le 6 février 2007

Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Homs - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation lotissement LES HAUTS DU LAC - Dossier n°53 482 du 22.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0459)

La directrice départementale de l'équipement
(...)

AUTORISE :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision Aménagement de Carcassonne Lauragais) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le concessionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
- Le poste de transformation Les Pradels sera édifié de façon à ce qu'il soit, par son implantation, ses abords, ses formes et sa teinte, intégré le mieux possible dans son environnement.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne Lauragais
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Homps

Carcassonne, le 26 février 2007
 Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
 Jean Claude FILANDRE

Commune de AZILLE - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau LE COULOUMBET EST - Dossier n° 60 089 du 26.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0465)

La directrice départementale de l'équipement
 (...)

AUTORISE :

La commune de Azille à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Les travaux sont situés en bordure de la R.D. 272 en agglomération, dans le domaine communal en limite du domaine public routier départemental. Un arrêté de circulation devra être pris par le maire de la commune pour toute la durée des travaux afin de réglementer la circulation au droit de la zone de chantier.
- Les services de France Télécom seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au permissionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Le poste de transformation Château d'eau sera édifié de façon à ce qu'il soit, par son implantation, ses abords, ses formes et sa teinte, intégré le mieux possible dans son environnement. Il sera implanté suffisamment en retrait par rapport à la voie pour y permettre les interventions techniques en toute sécurité pour le personnel et les usagers de la voie .
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de la commune de Azille, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le responsable de la division territoriale du pays Carcassonnais
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne

Carcassonne, le 28 février 2007
 Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
 Jean Claude FILANDRE

Commune de Villemoustaussou - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Réseau basse tension lotissement LES COQUELICOTS - Dossier n°43 262 du 26.12.2006 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'autorisation n° 2007-11-0490)

La directrice départementale de l'équipement
 (...)

AUTORISE :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la commune, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision aménagement de Carcassonne Lauragais) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il appartient au concessionnaire de se renseigner par D.I.C.T. pour connaître la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.
- Toute découverte éventuelle de vestiges intervenant lors des travaux et pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée par le concessionnaire au conservateur régional de l'archéologie en application de l'article L.531-14 du Titre III du Livre V du Code du Patrimoine.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle des distributions d'énergie électrique.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur d'Electricité de France, centre de Carcassonne, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Montpellier
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Villemoustaussou

Carcassonne, le 28 février 2007
Pour la directrice départementale de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0403 relatif à la désignation d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne relevant de la direction des services fiscaux de l'Aude.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

M. André SIBRAC, inspecteur départemental est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne relevant de la direction des services fiscaux de l'Aude.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SIBRAC, régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Carcassonne, M. Jean-Pierre COLOMINES, inspecteur des impôts, M. Daniel MERCADIER, inspecteur des impôts sont nommés régisseurs suppléants.

ARTICLE 3 :

Le régisseur titulaire devra justifier de la constitution d'un cautionnement d'un montant de 1220,00 €.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-1699 du 15 mai 2006 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier payeur général de l'Aude et M. le directeur des services fiscaux de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 février 2007
Le préfet,
Bernard LEMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1304 portant attribution d'un agrément sanitaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément sanitaire est attribué pour l'Union Européenne à la société « LA MAREE TRAITEUR » à Zac du parc technologique du Lauragais à Bram sous le numéro : FR 11 049 001 CE

ARTICLE 2 :

Cet agrément sanitaire concerne l'activité d'entreposage et le réemballage de denrées animales ou d'origine animale, conditionnée ou emballées, dans les conditions suivantes :

Températures maximales des denrées animales ou d'origine animale au cours de leur entreposage :

NATURE	TEMPERATURE maximale des denrées
Congelées (1) Toutes denrées surgelées au sens du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié.	-18°C
Glaces, crèmes glacées et sorbets.	-18°C
Produits de la pêche congelés.	-18°C
Autres aliments congelés, y compris pour animaux de compagnie.	-12°C
Poissons entiers congelés en saumure destinés à la fabrication de conserves.	-9°C
Réfrigérées (2)	Glace fondante ou température de celle-ci : de 0°C à +2°C
Poissons, mollusques et crustacés, conditionnés (à l'exception des poissons, mollusques et crustacés vivants).	+2°C
Viandes hachées et préparations de viandes hachées.	+3°C
Abats et préparations de viandes en contenant.	+4°C
Autres préparations de viandes de toutes espèces, y compris la chair à saucisse et la saucisse crue.	+4°C
Viande de volailles, lapin, rongeurs, gibier d'élevage, gibier à plume.	+7°C
Viandes d'animaux de boucherie, viandes de gibier ongulé.	+7°C
Matières premières destinées à la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie.	+4°C
Aliments pour animaux de compagnie, stabilisés ou crus.	+4°C
Ovoproduits à l'exception des produits UHT.	+5°C
Oeufs réfrigérés.	
Oeufs de la catégorie A. Oeufs non réfrigérés ni conservés de la catégorie B. Oeufs non classés.	Au sec, à l'abri du soleil et de préférence à température constante.
Lait cru (4). Lait pasteurisé, produits laitiers frais (yaourts, kéfirs, crème et fromage frais (5)). Divers produits transformés à base de viande (3), plats cuisinés et préparations culinaires (viande, poisson), produits à base de poisson (3). Divers produits à base de lait tels que crèmes pâtisseries, pâtisseries fraîches, entremets, fromages affinés.	+6°C Température définie sous la responsabilité du fabricant ou du conditionneur.
Autres denrées. (1) Etat congelé : la température de la denrée indiquée est la température maximale sans limite inférieure. (2) Etat réfrigéré : la température de la denrée doit être comprise entre la température maximale indiquée et la température de la congélation commençante de la denrée. (3) A l'exception des produits ayant subi un traitement complet par salaison, fumage, séchage ou stérilisation.	

(4) Lorsque le lait est recueilli à la ferme, pour un traitement immédiat, la température peut augmenter pendant le transport jusqu'à +10°C.

(5) L'expression "fromage frais" s'entend des fromages non affinés (dont la maturation n'est pas achevée), prêts à être consommés peu de temps après leur fabrication et qui ont une durée de conservation limitée.

ARTICLE 3 :

Cet agrément sanitaire concerne l'activité d'entreposage de denrées animales ou d'origine animale, conditionnée ou emballées, dans les conditions précisées en annexe, prévu par le Code Rural.

ARTICLE 4 :

A tous moments, en cas de manquement aux conditions sanitaires des règlements susvisés, sans préjudice des mesures de police administrative visées à l'article L.233-1 du Code Rural, l'agrément sanitaire peut être suspendu, ou retiré, selon les dispositions prévues à l'article L.233-2 du Code Rural ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général, le Directeur départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 avril 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1663 portant attribution d'un agrément sanitaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément sanitaire provisoire est attribué pour une durée de trois mois pour l'Union Européenne à l'établissement SNP PRODIREST, ZI La Coupe à Narbonne sous le Numéro : FR – 11 – 262 – 019 - CE

ARTICLE 2 :

Cet agrément sanitaire concerne l'activité d'entreposage de denrées animales ou d'origine animale, conditionnée ou emballées, dans les conditions précisées en annexe, prévu par le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (JOUE du 30/04/2004) rectifié le 25 juin 2004 (JOUE du 25/06/2004).

ARTICLE 3 :

A tous moments, en cas de manquement aux conditions sanitaires des règlements susvisés, sans préjudice des mesures de police administrative visées à l'article L.233-1 du Code Rural, l'agrément sanitaire peut être suspendu, ou retiré, selon les dispositions prévues à l'article L.233-2 du Code Rural ;

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur des Services Vétérinaires et tous ceux à qu'il appartiendra, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 mai 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0055 attribuant un mandat sanitaire à un vétérinaire sanitaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à :
Monsieur Christophe GUITTON - 15 avenue Henri Poincaré - 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 :

M. Christophe GUITTON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 9 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Dr Anne Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0332 portant attribution d'un agrément sanitaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément sanitaire pour l'Union Européenne définitif est attribué à la SAS BTT, Zone industrielle Salvaza, rue Gustave Eiffel, 11 000 Carcassonne, sous le numéro d'identifiant unique suivant : FR 11-069-042-CE

ARTICLE 2 :

Cet agrément sanitaire concerne le filetage du poisson et la cuisson de crevettes ;

ARTICLE 3 :

L'Arrêté préfectoral n°2007-11-0332 annule et remplace l'Arrêté n°2005-11-1081 du 18 avril 2005 portant attribution d'un agrément sanitaire.

ARTICLE 4 :

A tout moment, en cas de manquement aux conditions sanitaires de l'arrêté du 28 décembre 1992, et règlements concernés, susvisés, sans préjudice des mesures de police administratives visées à l'article L.233-1 du Code Rural, l'agrément sanitaire peut être suspendu ou retiré, selon les dispositions prévues à l'article L.233-2 du Code Rural.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme le Directeur et à tous ceux à qui il appartiendra, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 9 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Dr Anne Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0531 attribuant un mandat sanitaire provisoire à un vétérinaire sanitaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé pour la durée de un an à :
Madame Laetitia TOURNIER - 30b rue du Muscat - 34420 PORTIRAGNES, exerçant chez le Dr Jean-Louis GUIILLON 21bis avenue Georges Clémenceau - 11200 LEZIGNAN CORBIERES

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées et si Madame Laetitia TOURNIER poursuit son activité dans l'Aude, une demande de reconduction du mandat sanitaire sera à adresser à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Aude. A défaut, le présent mandat sera annulé dans un délai d'un an à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 :

Madame Laetitia TOURNIER s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général et le Directeur des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Carcassonne, le 6 mars 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Dr Anne Elizabeth AGRECH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0103 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - SOS INFORMATIQUE (Assistance informatique et Internet à domicile)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle SOS INFORMATIQUE est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R 129-1, I du code du travail, au titre d'un agrément simple.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément simple est valable sur l'ensemble du département de l'Aude pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle SOS INFORMATIQUE est agréée pour effectuer l'activité suivante :
(décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005)

- Assistance informatique et Internet à domicile

Sous forme de:

- Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'entreprise SOS INFORMATIQUE agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. L'agrément accordé à l'article 1er pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail. L'organisme agréé aura l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 2 janvier 2007

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0104 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2007.1.11.02 - MICRO 11 (Assistance informatique et Internet à domicile)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle MICRO 11 est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R 129-1, I du code du travail, au titre d'un agrément simple.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément simple est valable sur l'ensemble du département de l'Aude pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle MICRO 11 est agréée pour effectuer l'activité suivante :
(décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005)

- Assistance informatique et Internet à domicile

Sous forme de:

- Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'entreprise MICRO 11 agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. L'agrément accordé à l'article 1er pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail. L'organisme agréé aura l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 12 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0151 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 2007.1.11.03- Aide à Domicile Intercommunale (A.D.A.D.I.C)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association Aide à Domicile Intercommunale (A.D.A.D.I.C) est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R 129-1, I du code du travail, au titre d'un agrément simple.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément simple est valable sur l'ensemble du département de l'Aude pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'association A.D.A.D.I.C. est agréée pour effectuer les prestations suivantes :
(décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Sous forme de:

- Service mandataire (article L 129-2 alinéa1 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'association agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. L'agrément accordé à l'article 1er pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail. L'organisme agréé aura l'obligation d'adresser un état statistique mensuel à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 23 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0324 portant retrait de l'agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément simple attribué à la Sarl Midi Pyrénées Particulier Services dont le siège social est chemin du Guignon 31360 Boussens pour son activité prestataire et mandataire dans le cadre de services à la personne, est retiré conformément à l'article D 129-12-3 du code du travail.

ARTICLE 2:

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 20 février 2007
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0326 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle TOUT A VOTRE SERVICE est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R 129-1, I du code du travail, au titre d'un agrément simple.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément simple est valable sur l'ensemble du département de l'Aude pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle TOUT A VOTRE SERVICE est agréée pour effectuer l'activité suivante :

(décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005)

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- soutien scolaire
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- soins et promenades d'animaux domestiques, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative

Sous forme de:

- Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'entreprise TOUT A VOTRE SERVICE agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. L'agrément accordé à l'article 1er pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail.

L'organisme agréé aura l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 5 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 1^{er} février 2007
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté n° 2007-11-0335 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N 200207 A 011 Q 06

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément simple et qualité prévu au II de l'article R 129-1 du code du travail, est accordé à **la Fédération ADMR de l'Aude** sise 75 boulevard Barbès 11000 Carcassonne, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La Fédération ADMR de L'Aude agréée s'engage à produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée en cours. Elle aura également l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 3 :

La Fédération ADMR de L'Aude est agréée pour effectuer les activités suivantes :

AGREMENT SIMPLE :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile enfants de plus de trois ans

Soutien scolaire et cours à domicile

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Collecte et livraison de linge à repasser à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Soins et promenades d'animaux domestiques pour personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

AGREMENT QUALITE :

Assistance et accompagnement aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Garde d'enfants de moins de trois ans,

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Assistance administrative à domicile

Prestation de conduite du véhicule des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes

Sous forme de :

Service mandataire (article L 129-2 alinéa 1 du code du travail)

Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'agrément qualité susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies à l'article R 129-5 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 20 février 2007

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté n°2007-11-0336 portant agrément simple et qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N 200207 A 011 Q 007

Numéro d'agrément : N 200207 A 011 Q 007

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément simple et qualité prévu au II de l'article R 129-1 du code du travail, est accordé à l'**association La Vie Continue ADMR** sise 75 boulevard Barbès 11000 Carcassonne, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. La Vie Continue ADMR agréée s'engage à produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée en cours. Elle aura également l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 3 :

La Vie Continue ADMR est agréée pour effectuer les activités suivantes :

AGREMENT SIMPLE :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Garde d'enfants à domicile enfants de plus de trois ans
 Soutien scolaire et cours à domicile
 Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
 Collecte et livraison de linge à repasser à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
 Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
 Soins et promenades d'animaux domestiques pour personnes dépendantes
 Assistance administrative à domicile

AGREMENT QUALITE :

Assistance et accompagnement aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

Garde d'enfants de moins de trois ans,

Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Assistance administrative à domicile

Prestation de conduite du véhicule des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes

Sous forme de :

Service mandataire (article L 129-2 alinéa 1 du code du travail)

Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail)

ARTICLE 4 :

L'agrément qualité susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies à l'article R 129-5 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 20 Février 2007

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 Jean-François PERRAUT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0434 portant retrait de l'agrément simple d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : N 200207 A 011 Q 007

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément simple attribué à la Sarl Tostain Miot Age d'Or Services dont le siège social est 4 rue Fabre d'Eglantine 11100 Narbonne pour son activité prestataire dans le cadre de services à la personne, est retiré conformément à l'article R 129-5 du code du travail.

ARTICLE 2:

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 20 février 2007

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
 Jean-François Perraut

Extrait de l'arrêté n °2007-11-0518 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Numéro d'agrément : 010107 F 011 Q 010

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'agrément qualité prévu au II de l'article R 129-1 du code du travail, est accordé à La Sarl **ECD LES TULIPES** sise 47 Bld. du Général de Gaulle 11100 Narbonne, sur le territoire du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté

ARTICLE 3 :

La Sarl ECD LES TULIPES est agréée pour effectuer les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
Livraison de courses à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance administrative à domicile,
Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Garde-malade à l'exclusion de soins,
Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
Assistance informatique et internet à domicile.

Sous forme de :

Service prestataire (article L 129-2 alinéa 3 du code du travail).

ARTICLE 4 :

La Sarl ECD LES TULIPES agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément accordé à l'article 1^{er} pourra être renouvelé, dans les conditions fixées par l'article R 129-4 du code du travail.

L'organisme agréé aura l'obligation d'adresser chaque mois à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, un état statistique mensuel.

ARTICLE 5 :

L'agrément qualité susmentionné pourra être retiré dans les conditions définies à l'article R 129-5 du code du travail.

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 1^{er} janvier 2007

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle,
Jean-François PERRAUT

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0282 relatif à l'application du Régime Forestier – Forêt communale de MONZE.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de Monze, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 668 ha 40 a 71 ca, par arrêté préfectoral n° 93-1388 du 10 août 1993, sont distraites du Régime Forestier.

ARTICLE 2

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de Monze, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une superficie totale de 717 ha 08 a 99 ca.

section	N°	LIEU-DIT	CONTENANCE		
A1	1	Combe d'Aïchat-Est		9	20
A1	2	Combe d'Aïchat-Est		10	55
A1	3	Combe d'Aïchat-Est	21	34	84
A1	4	Combe d'Aïchat-Est		4	43
A1	5	As Campillous		59	0
A1	26	As Campillous		4	75
A1	203	As Bax Ouest	1	84	68
A1	208	Al Pouzadou	3	54	92
A1	209	Al Pouzadou		85	31
A1	211	Braussac	2	24	65
A1	212	Braussac		12	35
A1	218	Braussac		28	4
A1	219	Braussac	3	89	41
A1	223	Braussac	3	0	70
A1	224	Braussac	1	12	85
A1	225	Braussac		25	50
A1	226	Braussac		56	65
A1	227	Braussac		86	95
A1	228	Braussac		60	20
A1	229	Braussac		66	20
A1	230	Braussac	11	75	80
A1	232	Braussac		15	54
A1	233	Braussac		42	68
A1	236	Braussac	11	11	56
A1	264	Ribos de Braussac		81	88
A1	519	Braussac	6	20	55
A2	367	Rec de Combe Caude	33	33	65
A2	368	Rec de Combe Caude		58	60
A2	370	Rec de Combe Caude		61	40
A2	374	Rec de Combe Caude		41	75
A2	381	Costo Lisso	10	65	80
A2	382	Chemin de l'Ardagnole	1	0	5
A2	384	Chemin de l'Ardagnole	1	90	82
A2	385	Chemin de l'Ardagnole		49	58
A2	388	Chemin de l'Ardagnole		11	35
A2	389	Chemin de l'Ardagnole	9	61	29
A2	396	L'Escalière	3	32	90
A2	438	As Fraisses	27	0	80
A2	439	As Fraisses		22	35
A2	440	As Fraisses	3	72	60
A2	441	As Fraisses	1	31	60
A2	442	Roque Blanco	1	13	70
A2	443	Roque Blanco		9	60
A2	444	Roque Blanco	12	9	30
A3	474	Chemin des Paillasses	12	53	77
A3	475	Chemin des Paillasses	4	73	36
A3	476	Chemin des Paillasses	9	8	51
A3	477	Chemin des Paillasses	9	19	72
A3	478	Chemin des Paillasses	15	89	30
A3	479	Chemin des Paillasses	11	44	2
A3	480	Chemin des Paillasses	12	20	78
B2	373	Al Tondut		36	71
B2	376	Al Tondut	1	26	38
B2	379	Al Tondut		43	11
B2	381	Al Tondut	3	86	90
B2	383	Al Tondut		86	39
B2	386	Galinie	1	29	56
B2	388	Galinie	5	68	75
B2	410	Galinie	13	41	60
B2	411	Galinie	4	27	54
B2	417	Galinie		28	94
B2	418	Galinie	4	27	26
B2	421	Combe d'Aïchat-Ouest	9	24	10
B2	422	Combe d'Aïchat-Ouest		46	36
B2	423	Combe d'Aïchat-Ouest		27	76
B2	424	As Cayrauts		56	94
B2	425	As Cayrauts		41	5
B2	426	As Cayrauts		25	48
B2	427	As Cayrauts	27	6	0

B2	428	As Cayrauts	1	73	90
B2	429	Pisse-Bedel	17	9	82
B2	430	Pisse-Bedel		80	46
B2	431	Pisse-Bedel	13	97	70
B2	432	Pisse-Bedel		8	92
B2	460	Chemin du Mas Sud		91	66
B2	461	Chemin du Mas Sud	4	49	20
B2	462	Chemin du Mas Sud		9	83
B2	463	Chemin du Mas Sud		18	0
B2	464	Chemin du Mas Sud		15	30
B2	465	Chemin du Mas Sud		23	58
B2	466	Chemin du Mas Sud		75	20
B2	467	Chemin du Mas Sud	1	20	80
B2	468	Chemin du Mas Sud		32	16
B2	469	Chemin du Mas Sud		22	85
B2	470	Chemin du Mas Sud		49	68
B2	471	Chemin du Mas Sud	1	84	60
B2	472	Chemin du Mas Sud		43	54
B2	473	Chemin du Mas Sud	1	20	15
B2	481	Audouade		9	20
B2	488	Audouade	8	62	91
B2	489	Audouade	2	60	0
B2	490	Audouade	3	91	42
B2	491	Audouade	3	91	72
B2	492	Audouade		4	93
B2	495	Audouade		1	96
B2	496	Audouade		16	22
B2	513	Audouade		32	62
B2	514	Audouade		11	78
B2	515	Audouade		8	72
B2	516	Audouade		5	74
B2	517	Audouade		12	78
B2	518	Audouade		20	4
B2	519	Audouade		11	16
B2	520	Audouade	11	7	50
B2	521	Benaualac	5	96	20
B2	522	Benaualac		19	70
B2	523	Benaualac		98	86
B2	524	Benaualac	6	18	92
B2	525	Benaualac		34	34
B2	526	Benaualac		57	15
B2	527	Benaualac		13	30
C2	225	Laval Est		33	65
C2	264	Combe de las Corbes	12	62	30
C2	265	Combe Croze		68	10
C2	266	Combe Croze	10	59	84
C2	267	Combe Figuiero	8	24	16
C2	268	Combe Figuiero	12	30	0
C2	270	Baliousse	10	28	50
C2	279	Baliousse		37	56
C2	280	Baliousse	2	25	85
C2	281	Baliousse	3	53	92
C2	283	Combe del Rat-Ouest	6	27	60
C3	311	Grand Lauzet	13	84	60
C3	313	Sainte-Colombe	13	68	48
C3	314	Sainte-Colombe		23	44
C3	315	Loubatières	15	94	90
C3	316	Four Haut	17	15	10
C3	317	Four Haut	43	38	48
C3	318	Pech Redou	4	36	10
C3	319	Pech Redou	2	22	93
C3	320	Pech Redou	5	69	90
C3	322	Pech Redou	11	69	95
C3	323	Pech Redou	3	2	40
C3	324	Combe del Rat-Est	25	42	80
C3	325	Combe del Rat-Est	10	20	85
C3	326	Combe del Rat-Est	5	1	20
C3	327	Boudoumague		22	81
C3	328	Boudoumague		8	55
C3	329	Boudoumague		11	54

C3	331	Boudoumague	6	74	6
A2	375	Cabanes de Ventenac		50	0
A2	376	Cabanes de Ventenac		12	20
A2	377	Cabanes de Ventenac	2	61	84
A2	378	Cabanes de Ventenac	9	43	20
A2	347	Chemin des Commelles	3	8	5
A2	358	Chemin des Commelles	4	78	50
A2	365	Rec de Combe Caude	2	37	16
A2	366	Rec de Combe Caude	12	9	81
A2	397	L'Escalière	1	34	60
A2	405	L'Escalière		32	80
A2	406	L'Escalière	1	84	35
A2	427	As Fraisses		10	6
A2	431	As Fraisses		10	88
A2	445	As Bax Est	1	5	30
A2	449	As Bax Est		91	35
A2	453	As Bax Est		56	9
A2	459	As Bax Est		62	80
B	247	Cabanel de Borio Blanco	4	53	60
B	253	Cabanel de Borio Blanco		13	25
B	263	Cabanel de Borio Blanco		93	82
B	499	Audouade	1	18	62
total			717	08	99

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Monze procédera à l'affichage du présent arrêté dans la commune, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de l'Aude, le Directeur territorial de l'Office national des forêts, le Maire de la commune de Monze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 13 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude,
François GOUSSE

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Avis de concours sur titres – Corps des sages-femmes – 1 poste - Centre hospitalier de Carcassonne (01/03/2007)

CENTRE HOSPITALIER « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Carcassonne en vue de pourvoir un poste de sage-femme vacant dans l'établissement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L 356-2 (3°) du code de la santé publique, diplôme de sage-femme, ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la Santé en application des dispositions de l'article précité.

Les candidats doivent être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 2007. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT COMPORTER :

Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou d'une pièce justifiant de la qualité de ressortissant d'un des Etats membre de la Communauté Economique Européenne.

Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi accompagné d'une lettre de motivation.

Le diplôme d'Etat de sage-femme, titre équivalant ou autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la Santé en application des dispositions de l'article L 356-2 (3°) (copie certifiée conforme à l'original).

ET DOIVENT ETRE ADRESSES A :

Monsieur le Directeur - Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier A. Gayraud - Route de Saint-Hilaire
11890 CARCASSONNE Cedex 09

dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des départements de la région Languedoc - Roussillon.

Carcassonne le 1^{er} mars 2007
La directrice des ressources humaines et de la politique sociale,
Dominique SAUVAIRE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé – Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en application de l'article 2 (1°) du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un emploi vacant d'un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps des personnels médico-techniques.

Les candidatures, accompagnées des diplômes requis et d'un curriculum vitae établi sur papier libre, doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur Général, Groupe Hospitalo-universitaire Carémeau, Place du Professeur Robert Debré, 30029 NIMES Cedex 9, au plus tard le 30 avril 2007.

Nîmes, le 14 février 2007
Le directeur général,
J. O. ARNAUD

PREFECTURE DE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 060640 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aude

Le préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aude,

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur COSTA Claude

Monsieur FORATO Fredi

Suppléants :

Madame CLAVEL Muriel née ARMENGAUD

Monsieur LE METTAIS Christian

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur ADIVEZE Marc
Monsieur HUC Pierre
Suppléants :
Monsieur ANDUJARD Jean-François
Monsieur CAMMAN Bruno

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
Titulaires :
Madame GAUTHIER Simone
Monsieur LOUBET Jacques
Suppléants :
Monsieur DURAND Daniel
Monsieur SIEIRO José

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :
Titulaire :
Monsieur LODOVICI Jean
Suppléant :
Monsieur DUPUIS Gérard

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :
Titulaire :
Monsieur ANDRIEU Paul
Suppléant :
Monsieur SANDRE Dominique

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Titulaires :
Monsieur AYMOND Roger
Madame GRIGGIO Corinne
Monsieur JOCTEUR-MONTROSIER Didier
Suppléants :
Madame AMIEL Sylvette née LAGUENS
Madame BERTOLI Marie-Laure
Monsieur DEGRE Michel

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :
Titulaire :
Monsieur HILLAIRE Jean-Paul
Suppléant :
Monsieur THENE Philippe

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :
Monsieur GALANTUS Jacques
Suppléante :
Monsieur CLERGUE Eric

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :
Monsieur ESPUNA Jean-Louis
Suppléant :
Monsieur GRANIER Pierre

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :
Titulaire :
Madame BOSCA Sylvie née FAGES
Suppléant :
Monsieur AURIOL Christian

En tant que personnes qualifiées :

Monsieur FERRIERES René
Madame WINTERHALTER Anne

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de l'Aude et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Montpellier le 20 octobre 2006
Le préfet,
Michel THENAULT

Extrait de l'arrêté n° 060661 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

Le préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de L'AUDE.
En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Madame HASSLAVER Carole
Monsieur PROSPERO Patrick

Suppléants :

Monsieur BAUDRU Gérard
Madame CASTELNAUD née GOSSELIN Josiane

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur ASSET Jean-Claude
Monsieur GARCIA Guy

Suppléants :

Madame RIEUX née SICARD Nathalie
Monsieur TAVARON Jean-Noël

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur ALBEROLA Eric
Madame FIOLE née PARAIRE Dominique

Suppléants :

Mademoiselle LAPLAGNE Sylvie
Madame LEROY née GALLOFRE Anne-Marie

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Monsieur ESCANDE Michel

Suppléant :

Madame VIVES née GONZALES Jacqueline

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur MICHEL DE ROISSY Patrick

Suppléant :

Monsieur GOMY Louis

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Madame AGRET née BONNAFOUS Annie

Suppléant :

Monsieur WAGNER Jean-Marc

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :
Madame BRETON née BÔLE Josiane
Suppléant :
Madame KARYO Louna

En tant que représentant des associations familiales sur désignation de :

l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :
Monsieur BENEDETTI Alain
Monsieur FABRE Pierre
Madame GALBEZ née FREI Frédérique
Madame STARACE née CHAMAT Michelle
Suppléants :
Monsieur BOUGAUD Pascal
Monsieur DOUYSSSET Gabriel
Madame NADAL Dolorès
Madame WENDLING née BOURS Claude

En tant que personnes qualifiées :

Madame FOURNIL née CHALET Geneviève
Monsieur NADAL Albert
Madame POUDOU née MATHE Renée
Monsieur PUJOL Jean-Jacques

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de l'Aude et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département de l'Aude.

Montpellier le 25 octobre 2006
Le préfet,
Michel THENAULT

Extrait de l'arrêté rectificatif n° 070077 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude

Le préfet de la région Languedoc Roussillon
Préfet de l'Hérault
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 modifié portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit :
En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.) :

Titulaire :
Monsieur Charles MAUREL en remplacement de Monsieur René REVERDY, démissionnaire.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de l'Aude et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département de l'Aude.

Montpellier le 12 février 2007
Pour le préfet de région et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Jean-Paul CELET

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté n° 2006-60 Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Carcassonne

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier de Carcassonne au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à : 7 318 780,52 euros et se décompose comme suit :

- 1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 6 504 788,34 euros
- dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments : 5 973 844,30 euros ;
- dont actes et consultations externes : 480 967,07 euros ;
- dont " accueil et traitement des urgences " (ATU) : 40 068,29 euros
- dont forfait d'interruptions volontaires de grossesse: 9 908,68 euros

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 813 992,18 euros

- dont spécialités pharmaceutiques : 571 798,53 euros
- dont produits et prestations: 242 193,65 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois, en application de l'articles R 351-15 du code des familles et de l'action sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 21 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n°2006-61 Fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Narbonne

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier de Narbonne au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à : 3 636 666,58 euros et se décompose comme suit :

- 1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à 3 383 012,87 euros dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments :
- 2 884 896,79 euros ;
- dont actes et consultations externes : 431 109,37 euros ;
- dont " accueil et traitement des urgences " (ATU) : 56 025,16 euros
- dont forfait d'interruptions volontaires de grossesse: 10 981,55 euros

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 253 653,71 euros

- dont spécialités pharmaceutiques : 51 864,85 euros
- dont produits et prestations: 201 788,86 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois, en application de l'articles R 351-15 du code des familles et de l'action sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 21 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-62 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Castelnaudary

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier de Castelnaudary au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à :

454 042,13 euros et se décompose comme suit :

1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 418 175,32 euros dont "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments :

336 302,43 euros ;

- dont actes et consultations externes : 77 956,02 euros ;

- dont forfait d'interruptions volontaires de grossesse: 1 790,76 euros

- dont forfait "petit matériel" (FFM) : 2 126,11 €

2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 35 866,81 euros

- dont spécialités pharmaceutiques : 429,84 euros dont produits et prestations: 35 436,97 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois, en application de l'articles R 351-15 du code des familles et de l'action sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 24 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n° 2006-63 fixant les produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie relatifs à la valorisation de l'activité au titre du 3ème trimestre 2006 versés au centre hospitalier de Lézignan Corbières

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le centre hospitalier de Lézignan Corbières au titre du troisième trimestre 2006 s'élève à : 378 422,63 euros et se décompose comme suit :

- 1°) Le montant correspondant à la valorisation de l'activité médecine, chirurgie, obstétrique s'élève à : 277 327,31 euros
 - dont " groupes homogènes de séjours " (GHS) et leurs suppléments :
 229 047,06 euros ;
 - dont actes et consultations externes : 47 241,72 euros ;
 - dont forfait " petit matériel " (FFM) : 1 038,53 euros
 2°) Le montant correspondant aux spécialités pharmaceutiques ainsi qu'aux produits et prestations finançables en sus des GHS mentionnés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égal à : 101 095,32 euros
 - dont spécialités pharmaceutiques : 101 095,32 euros

ARTICLE 2

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai franc d'un mois, en application de l'articles R 351-15 du code des familles et de l'action sociale, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'AUDE, le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie et le directeur du Centre Hospitalier de Lézignan Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Languedoc Roussillon et de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 24 novembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
 La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude,
 Anne SADOULET

Extrait de l'arrêté n°2006-65 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre hospitalier de Narbonne pour l'année 2006 - N° FINESS : 110780137

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 24 060 089 euros.

ARTICLE 3

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 3 166 934 euros.

ARTICLE 4

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 426 011 euros.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Madame le directeur du centre hospitalier de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 12 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-66 relatif à l'hôpital local de Limoux Quillan portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'exercice 2006 - N° FINESS : 110780707

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

La dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale, versée à l'hôpital local de Limoux Quillan, est fixée pour l'année 2006 à 5 516 939 euros

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur de l'hôpital local de LIMOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 12 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'Inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n°2006-67 Relatif au centre hospitalier de Castelnaudary portant révision des recettes d'assurance maladie pour l'exercice 2006 - N° FINESS : 110780087

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier de Castelnaudary est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 5 103 265 euros.

ARTICLE 3

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 293 567 euros.

ARTICLE 4

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 086 271 euros.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Madame le directeur du centre hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 12 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'Inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-68 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre hospitalier de Carcassonne pour l'année 2006 - N° FINESS : 110780061

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 42 545 809 euros.

ARTICLE 3

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 999 178 euros.

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur du centre hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 12 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'Inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-69 portant révision des recettes d'assurance maladie de l'association Audoise Sociale et Médicale pour l'année 2006- N° FINESS : 110786746

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER}

La dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale versée à l'ASM est fixée pour l'année 2006 à 30 906 902 euros.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur de l'ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 12 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'Inspecteur principal,
Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-70 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre de Lordat à BRAM pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

N° FINESS : 110780186

ARTICLE 1^{ER}

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre de Lordat est fixé pour l'année 2006, à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 261 267 euros

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur du centre de Lordat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 12 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,

Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude

Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

L'Inspecteur principal,

Jean-Claude SORDET

Extrait de l'arrêté n° 2006-71 portant révision des recettes d'assurance maladie du centre hospitalier de Lézignan Corbières pour l'année 2006

Le directeur de l'agence régionale pour l'hospitalisation
(...)

ARRÊTE :

N° FINESS : 110780772

ARTICLE 1^{ER}

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel au centre hospitalier de Lézignan Corbières est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 3 257 863 euros.

ARTICLE 3

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 68 091 euros.

ARTICLE 4

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 283 098 euros.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (DRASS AQUITAINE – Espace Rodesse – 103 Bis – Rue Belleville – BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Monsieur le secrétaire général de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie, Monsieur le directeur du centre hospitalier de Lézignan Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 12 décembre 2006

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon et par délégation,
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspecteur principal,
 Jean-Claude SORDET

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2006-11-4602 du 9 janvier 2007 - Installations classées pour la protection de l'environnement imposant à la communauté de communes du MINERVOIS au CABARDES des travaux de réaménagement de l'incinérateur de déchets ménagers située sur le territoire de la commune de CONQUES SUR ORBIEL

L'arrêté préfectoral n° 2006-11-4602 en date du 9 janvier 2007 impose au président de la communauté de communes du Minervoix au Cabardès de faire réaliser, dès la notification du présent arrêté, les travaux d'aménagement final de l'usine de traitement des déchets ménagers qu'il exploitait jusqu'au 31 décembre 2001, au lieu-dit " La Mattête ", sur la commune de CONQUES SUR ORBIEL, conformément aux plans et projet figurant dans le dossier de réhabilitation proposé dans l'étude de juin 2006, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Ces travaux, qui doivent porter sur le stock de mâchefers mais également sur les stocks présents de déchets de gravats et de végétaux, doivent être achevés dans un délai n'excédant pas 12 mois à compter de la date de notification de cet arrêté.

La copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public, en mairie de Conques sur Orbiel et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable.

Carcassonne, le 9 janvier 2007
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général de la préfecture,
 David CLAVIERE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-11-0359 portant agrément de Monsieur FRAISSE Jean-François pour ses installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Monsieur FRAISSE Jean-François est agréé pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2

Monsieur FRAISSE Jean-François à PEPIEUX est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 1989 susvisé est modifié de la manière suivante :

A l'article 4.2, il est ajouté à la suite du dernier alinéa :

"Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses, y compris les pièces destinées à la vente, sont entreposées dans des lieux couverts.

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention.

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés aux articles 3.1 et 3.2, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivant :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline).
- Matières en suspension totales inférieures à 100 mg/l si le flux maximal journalier est inférieur à 15 kg/j sinon, la valeur de 35 mg/l sera retenue.
- Hydrocarbures totaux inférieur à 10 mg/l
- Plomb inférieur à 0,5 mg/l."

A l'article 6.2, l'alinéa suivant est supprimé :

" Il appartiendra à l'exploitant de faire contrôler le dispositif de lutte contre l'incendie prévu par le présent arrêté par M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers dont il dépend."

ARTICLE 4

Monsieur FRAISSE Jean-François à PEPIEUX est tenu, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 5

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, région Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à Monsieur FRAISSE Jean-François, route d'Azille à PEPIEUX.

Carcassonne, le 13 février 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,
David CLAVIERE

CAHIER DES CHARGES ANNEXE À L'AGREMENT N° PR-11-00010 D du 13 février 2007

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage.

Afin de réduire toute incidence sur l'environnement, le titulaire est tenu de réaliser les opérations suivantes avant tout autre traitement :

- les batteries et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les composants susceptibles d'exploser sont retirés ou neutralisés ;
- les huiles de carter, les huiles de transmission, les huiles de boîte de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de frein, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties concernées ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés dans la mesure du possible ;
- les éléments mentionnés comme devant être démontés dans l'arrêté pris en application du I de l'article R.318-10 du code de la route et qui ont été rendus identifiables à cette fin sont retirés.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le titulaire retire les éléments suivants du véhicule :

- pots catalytiques ;
- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium ;
- pneumatiques et composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableau de bord, récipients de fluides etc.) ;
- verre.

Le titulaire peut mettre en œuvre des conditions alternatives qui assurent au moins un niveau équivalent de protection de l'environnement. Il peut ainsi ne pas retirer ces éléments s'ils sont séparés lors ou à l'issue du broyage ou du découpage dans des conditions qui permettent leur recyclage en tant que matériaux.

Les opérations de stockage sont effectuées en veillant à ne pas endommager les composants et éléments valorisables ou contenant des fluides et les pièces de rechange.

3°/ Traçabilité.

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R.322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction.

Il est tenu de ne remettre les véhicules hors d'usage qu'à un broyeur agréé ou à toute autre installation de valorisation ou d'élimination autorisée à cet effet et assurant un traitement similaire dans un autre Etat, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage s'est effectué dans le respect des dispositions du règlement (CEE) n°259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.

Les conditions de transfert entre le démolisseur agréé et le broyeur agréé doivent permettre la traçabilité de ces véhicules.

Le titulaire est tenu de délivrer au broyeur qui prend en charge le véhicule hors d'usage après traitement un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction.

4°/ Réemploi.

Le titulaire est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réemploi et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces de réemploi peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L.221-1 du Code de la Consommation.

5°/ Dispositions relatives au déchets (si elles ne figurent pas déjà dans l'arrêté d'autorisation).

Le titulaire élimine les déchets conformément aux dispositions des titres I^{er} et IV du livre V du code de l'environnement.

6°/ Communication d'information.

Le titulaire est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le cas échéant sous forme électronique, la déclaration prévue par l'arrêté du 19 janvier 2005 susvisé:

7°/ Contrôle par un organisme tiers.

Le titulaire fait procéder chaque année par un organisme tiers à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions de son arrêté préfectoral et aux dispositions du présent cahier des charges. L'organisme tiers est accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du systèmes communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel " traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants " déposé par SGS Qualicert
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le BVQI.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE

Erratum à l'arrêté décision n° 32/2006 du 12 mai 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « MY ICE »

Le vice-amiral d'escadre Jean TANDONNET,
Préfet maritime de la Méditerranée
(...)

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Remplacer dans le libellé de l'article 1, premier alinéa : « immatriculé AK.HLM » par « immatriculé ZK.HLH ».

Le reste sans changement.

Toulon, le 26 février 2007

HOPITAL LOCAL DU VIGAN

Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste vacant de cadre de santé dans la filière infirmière – Hôpital Local du VIGAN (19/03/2007)

Hôpital Local du VIGAN - 29 Avenue Emmanuel D'Alzon - BP 23 - 30123 LE VIGAN CEDEX

Un concours sur titre interne aura lieu prochainement à l'Hôpital Local du VIGAN (GARD) en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé dans la filière infirmière vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière, comptant au 1 janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans le corps des personnels infirmiers ; ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du diplôme d'état d'infirmier et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le directeur de l'Hôpital Local du VIGAN
29 Avenue Emmanuel D'Alzon
BP 23
30123 LE VIGAN CEDEX

accompagnées des diplômes ou certificats requis et un curriculum vitae établi sur papier libre.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de l'avis pour faire acte de candidature.

Le VIGAN, le 19 mars 2007
Le directeur,
CHEVALLIER Paul Jacques

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689